

# COMMUNE DE VERLINGHEM

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 JUIN 2024

PROCES-VERBAL

# ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance	4
Communications de Monsieur le Maire	4
Adoption du procès-verbal de la séance du 4 avril 2024.	5
Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.	e 5
Question n° 1 : Adoption des tarifs des repas au restaurant municipal À compter du 1er août 2024	7
Question n° 2 : Adoption des tarifs et des modalités de fonctionnement de la garderie périscolaire de l'école Gutenberg à compter du 1 <sup>er</sup> août 2024	9
Question n° 3 : Adoption du tarif de participation des familles à l'étude surveillée de l'école gutenberg à compter du 1er août 2024.	à 10
Question n° 4 : Accords de réciprocité scolaire avec les communes de lompret, lambersart, marquette- lez-lille, pérenchies, saint-andré et wambrechies.	.12
Question n° 5 : Prise en charge financière des fêtes communales du 3 juillet 2024 au 11 juillet 2024	.13
Question n° 6 : Création d'un groupement de commandes pour l'organisation et la gestion des accueils de loisirs sans hébergement (alsh).	.14
Question n° 7 : Adhésion au groupement de commandes relatif à la restauration et à la reliure des acte administratifs et/ou d'état civil.	es .18
Question n° 8 : Participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation	.20
Question n° 9 : Participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque santé dans le cadre d'une procédure de labellisation	.21
Question n° 10 : Demande d'institution d'une commission intercommunale d'aménagement foncier – élections de propriétaires de biens fonciers non bâtis.	.23
Question n° 11 : Jury criminel. Constitution de la liste préparatoire de la liste des jurés de la cour d'assises du Nord pour l'année 2025 – Tirage au sort à partir de la liste générale des électeurs de la commune.	.25
Annexe – Délibérations adoptées.	.29
I HILLEN	

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi vingt juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le treize juin deux mil vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice :	19
Quorum :	10

Étaient présents		
Prénom – Nom Fonction		Observations
M. Thierry BONTE	Maire	
M. Benoît BOUREL	1er Adjoint au Maire	
Mme Anne GOFFAUX	2ème Adjointe au Maire	
M. Damien DELAIRE	3ème Adjoint au Maire	
Mme Gaëlle COMBRIS	4ème Adjointe au Maire	
M. Bernard DECLERCK	Conseiller Municipal	
Mme Dominique QUINART	Conseillère Municipale	
M. Bruno POLLEZ	Conseiller Municipal	
Mme Nathalie MASSON	Conseillère Municipale	
M. Christophe GAQUIERE	Conseiller Municipal Délégué	
Mme Elsa BLANQUART	Conseillère Municipale Déléguée	
Mme Capucine MAYEUR	Conseillère Municipale	
M. Grégoire HAMY	Conseiller Municipal	
Mme Christiane MEURILLON	Conseillère Municipale	
M. Éric FORESTIER	Conseiller Municipal	
M. Antoine CREPIN	Conseiller Municipal	
Mme Virginie HUGBART-DELANNOY	Conseillère Municipale	

Étaient absents		
Prénom – Nom	Observations	
M. Philippe BUISINE	5 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	Pouvoir à M. Benoît BOUREL
Mme Annick GOUSSEN	Conseillère Municipale	Pouvoir à M. Éric FORESTIER

Secrétaire de Séance	Mme Capucine MAYEUR

Personnes admises à participer à la séance	M. Philippe GOSSELIN, Directeur Général des Services
--	--

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer. Monsieur le Maire ouvre la séance.

# **Monsieur Thierry BONTE**

Bon, on y va. Bon, allez, bonsoir à toutes et à tous. J'ai eu deux pouvoirs. Donc c'est Philippe BUISINE qui donne pouvoir à Benoît BOUREL et Annick GOUSSEN qui donne pouvoir à Éric FORESTIER. C'est bien ça ? Magnifique.

#### DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.

# **Monsieur Thierry BONTE**

Capucine, veux-tu être secrétaire de... (sourire). Je vois l'étonnement de Grégoire. Est-ce que tu veux bien être secrétaire de séance ?

# **Madame Capucine MAYEUR**

Oui.

# **Monsieur Thierry BONTE**

Magnifique.

#### COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE.

# **Monsieur Thierry BONTE**

Euh... on va commencer par quelques communications. Il n'y en a pas énormément ce soir. Je te passe la parole, Gaëlle, justement pour faire un petit point, pour annoncer en fait, comme l'été approche, qui dit été dit centre de loisirs.

#### Madame Gaëlle COMBRIS

Oui. Alors les centres de loisirs ouvrent donc le lundi 8 juillet jusqu'à fin août, avec une proposition un petit peu identique pour les jeunes de maternelle et de primaire. Et puis des stages ados qu'on propose pour la troisième année consécutive, pour les 11-15 ans.

Les stages ont 16 places maximum. Ils sont pleins à ce jour. Pour le mois de juillet, il y avait une semaine proposée, une semaine qui s'appelle... sur le thème insolite, sports insolites, et l'autre semaine en août c'est sur la nature.

Et ça plaît beaucoup, puisque c'est déjà complet. Et sinon, les effectifs, on est encore en train de faire le suivi et le récapitulatif, donc je ne peux pas vous donner les chiffres. Mais en tout cas, les inscriptions sont closes et le directeur et l'adjoint de juillet, je les rencontre la semaine prochaine ; et ce sont d'ailleurs, pour information, deux professeurs de collège qui sont... parce que de plus en plus, en fait, les professeurs de collège se proposent pour être directeurs de centre de vacances l'été.

Et finalement, c'est de plus en plus des profils que l'on... alors, ce n'est pas nous qui recrutons, parce que je vous rappelle que c'est l'UFCV qui est prestataire de services et que ce sont eux qui recrutent, mais voilà. Donc j'ai eu les CV ce matin, et je rencontre ces deux personnes la semaine prochaine.

#### **Monsieur Thierry BONTE**

Super. Bon, les stages ados sont vite partis. C'est un vrai succès. C'est un vrai succès, tant mieux. Donc on va encore... c'est 16 ados, hein, 16, voilà. Et deux fois une semaine. D'accord. Super. Merci beaucoup, Gaëlle.

Euh... un truc aussi très important, qui est le troisième, c'est le troisième budget participatif, quatrième budget participatif. Comme le temps passe vite. Benoît, tu peux nous en dire un petit mot ?

# Monsieur Benoît BOUREL

Oui. Alors, bonjour, tout le monde. Effectivement, c'est la quatrième édition du budget participatif de Verlinghem. Donc, pour rappel, un budget de 5 000 € qui est destiné aux habitants qui peuvent, individuellement ou en collectif, proposer un projet qui participe au bien vivre ensemble, qui participe à l'intérêt collectif, au bien commun, qui ait du sens, qui soit un vecteur de lien social.

#### Monsieur Benoît BOUREL

C'est la quatrième édition, bon, on peut citer parmi les projets la pose de 70 nichoirs sur la commune ; on peut citer le banc de l'Orée du Bois ; on peut citer la douzaine d'arbres fruitiers qui sont en train de pousser et dont on pourra bientôt cueillir les fruits. Voilà, donc tous les habitants sont invités, à partir de 11 ans, à déposer un projet. L'appel à projets est ouvert du 1<sup>er</sup> juin, donc c'est ouvert jusqu'au 30 septembre, et toutes les informations, le règlement, le dossier sont disponibles sur le site web de la mairie ou en mairie. Merci.

# **Monsieur Thierry BONTE**

Oui, n'hésitez pas à en parler autour de vous. Parce que très souvent au cours de l'année, il y a des personnes qui nous parlent de projets. Et en fait ils n'y pensent plus au moment du budget participatif. Donc, n'hésitez pas à dire que ça continue et c'est aussi un succès.

# ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 AVRIL 2024.

Vous avez été destinataires du procès-verbal de notre dernière séance. Est-ce que vous avez des remarques par rapport à ce procès-verbal ? Il n'y en a pas ? Merci beaucoup. Il est adopté.

# COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

#### Monsieur Thierry BONTE

J'ai quelques comptes rendus de décisions que j'ai prises dans le cadre des délégations que vous m'avez données.

- Décision n° 2024-08 du 8 avril 2024 actant le départ de la société Becquart Economistes et Ingénieurs, 127 place du Général de Gaulle à Nieppe du groupement de maîtrise d'œuvre représenté par Plato, 18d rue du Pont de l'Abbaye, à Marquette-Lez-Lille pour les travaux de la salle de sport.
- Décision n° 2024-09 du 8 avril 2024 portant conclusion d'un avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre de Plato Architectes, 18d rue du Pont de l'Abbaye, 59520 Marquette-Lez-Lille, en cotraitance avec Eco 3D, 350 rue Arthur Brunet, 59220 Denain dans les conditions suivantes :

_	Montant de l'avenant n° 2	2 :	
_		7 300,00 €	
-	Taux de la TVA	20,00%	
-	Montant TTC :	8 760,00 €	
	Plato Architectes	Becquart Economistes et Ingénieurs	Eco 3D
	7 300,00 € HT	0,00 € HT	0,00 € HT

Forfait de rémunération après validation APD		
Plato Architectes  Becquart Economistes et Ingénieurs  Eco 3D		
<b>137 464,39 € HT</b> 17 570,88 € HT 13 986,77 € HT		

- Décision n° 2024-10 du 12 avril 2024 portant renouvellement de l'adhésion à l'association du passeport du civisme, sise 3 rue de l'Hôtel de Ville à Talmont-Saint-Hilaire (85440) pour l'année 2024 pour un montant annuel de 400,00 €.
- Décision n° 2024-11 du 22 février 2024 sollicitant un financement dans le cadre des travaux de rénovation de la salle de sport et du changement de mode de chauffage des bâtiments communaux auprès de Monsieur le Préfet du Nord au titre du Fonds Vert-Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires.

- Décision n° 2024-12 du 28 mai 2024 portant conclusion d'un avenant au contrat de maintenance de l'élévateur situé à l'espace culturel Gérard Fauquenoy avec la Société ERMHES, 23 rue Pierre et Marie Curie, 35500 Vitré, à compter du 28 mai 2024 pour l'installation d'un dispositif permettant une communication vers un dispositif de secours, pour un montant de 120,00 € HT par an révisable.
- Décision n° 2024-13 du 3 juin 2024 portant attribution d'un marché public de travaux de rénovation de la salle de sport, des vestiaires du CCA J. Houssin et de la chaufferie des bâtiments communaux dans les conditions suivantes :

battiments communative dans les conditions suivantes.		
Lots	Nom du candidat	Montant HT
N° 1 Désamiantage/curage/démolition	Demolaf 20 rue de Doullens 62000 Dainville	32 900,00 €
N° 2 Gros-Œuvre	Boulet Hameau de Senecoville 62310 Azincourt	232 000,00 €
N° 3 Charpente métallique	Boulet Hameau de Senecoville 62310 Azincourt	113 000,00 €
N° 4 Couverture/bardage	Sarl Farasse Toiture Rue Jacques Boutry ZI Cantimpre BP 33 59401 Cambrai cédex	365 162,20 €
N° 5 Menuiseries extérieures	Altomare Altalu Cité des Ateliers 62820 Libercourt	155 140,00 € Offre de base + PSE
N° 6 Electricité	Ledieu Electricité 13 rue du Berry 62000 Arras	87 400,93 € Offre de base + PSE
N° 8 Doublage/faux-plafonds/menuiseries intérieures	Spie Batignolles Nord Karpinski 24 rue du Mont de Templemars CS 213 59472 Seclin cédex	149 243,17 €
N° 9 Peinture	Dfinitions 12 allée de la Briqueterie 59493 Villeneuve d'Ascq	33 000,00 €
N° 10 Carrelage/carrelage mural	JV Carrelage 96 avenue Georges Dupont 59120 Loos	17 231,72 €
N° 11 VRD/serrurerie	Société Damien Provolo SATN Rue de la Chapelle Zi de Rieux BP 90025 62192 Lillers cédex	244 190,60 €

Suite à la remise en cause par le bureau de contrôle des hypothèses et notes de calcul du bureau d'étude structure pendant la période d'ACT, il a été établi que les murs maçonnés de la salle en pied de poteaux ne participent pas au contreventement de la structure. Le positionnement des corps de chauffe en tête de ces murs risque de dégrader le chainage supérieur assurant le maintien de ces murs (fixation + poids). Des lors, il apparait nécessaire de faire porter le système de chauffe directement par la structure métallique qui doit être reprise. D'autre part le positionnement du système de traitement d'air couplé à une batterie chaude à l'axe de la salle a de forte chance d'être impacté par le contreventement structurel.

Comme vous avez été attentifs, vous avez bien vu qu'il n'y avait pas de lot 7. Alors, qu'est-ce qu'il s'est passé pour le lot 7 ? C'est qu'entre le lancement de la consultation et la réception des offres, en fait on a eu des réserves concernant... qui sont détaillées dans la note de synthèse, par le bureau de contrôle technique. Et ce qui nous a fait relancer le lot n° 7, donc qui est en cours, en fait... enfin, qui est relancé et remis en concurrence. Le lot n° 7, pour souvenir, c'est chauffage/ventilation/plomberie/sanitaires. Voilà. Donc ça ne va pas avoir de conséquence temporelle au niveau de la réalisation des travaux.

Juste un petit mot sur les travaux. On était à trois semaines près par rapport à des manifestations importantes comme le tournoi de foot et les deux fêtes d'écoles. Bon, le choix a été fait de décaler d'un mois le lancement des travaux. Et comme ça, ça permettait justement la réalisation de ces trois manifestations.

Vu le temps qu'il a fait, on ne l'a pas fait exprès, mais c'est tant mieux (sourire). Et puis ça nous a évité aussi des frais de mise en place d'un chapiteau qui nous aurait coûté quand même entre 20 000 € et 30 000 € en frais de fonctionnement. Donc voilà, tout s'est bien ajusté. Et donc ce chantier, il est parti globalement, il va commencer un tout petit peu en juillet. En août, il n'y a pas beaucoup d'entreprises qui travaillent. Donc la première étape, ça va être le désamiantage et ensuite... alors, il y a un petit peu d'amiante dans les colles de carrelage principalement, au niveau des vestiaires, et ensuite donc on est parti pour une livraison fin avril 2025. Voilà. Pour vous donner quelques éléments temporels.

Je pense qu'il y a encore une... ah, ben non, c'est la dernière décision. Voilà. Je ne sais pas si vous avez des questions par rapport à toutes ces décisions ? C'est bon ? On peut passer aux délibérations ?

# QUESTION N° 1: ADOPTION DES TARIFS DES REPAS AU RESTAURANT MUNICIPAL À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> AOUT 2024.

# **Monsieur Thierry BONTE**

Donc la première délibération, alors on va avoir beaucoup de délibérations comme souvent, mais des délibérations qui reviennent chaque année. Voilà, et je vais te laisser la parole, Gaëlle, pour l'adoption des tarifs de repas au restaurant municipal à compter du 1<sup>er</sup> août.

#### Madame Gaëlle COMBRIS

Oui, effectivement, je vous propose, et la commission Enfance vous propose de vous prononcer sur une petite augmentation légère des tarifs de la restauration municipale, pour supporter les coûts qui ont augmenté. Je vous redonne un petit peu la base de ce qui était cette année.

Les enfants domiciliés dans la commune payaient un ticket cantine de 4,13 € et ceux qui étaient hors délai ou pour des repas qui n'auraient pas été réservés étaient de 5,13 € le repas.

Les enfants domiciliés à l'extérieur de la commune, c'était 5,16 € ; et 6,16 € quand c'était hors délai réservation et repas non réservés.

Les enfants qui ont une PAI, domiciliés dans la commune – PAI c'est donc un programme adapté quand il y a des régimes alimentaires particuliers – donc dans la commune ils payaient 2,48 € ; et 3,48 € quand ce n'était pas réservé.

Et les enfants PAI domiciliés à l'extérieur de la commune, c'était 3,10 € ; et 4,10 € quand c'était hors délai réservation.

Là, il est proposé au Conseil municipal de fixer les tarifs au 1er août 2024 et on vous propose une petite augmentation de 4,23 € pour un enfant... Ah, pardon. Euh... non, pardon, non, ça passe de 4,13 € à 4,23 €, excusez-moi, pour les enfants domiciliés dans la commune ; et pour les enfants qui sont à l'extérieur de la commune, ça passerait donc de 5,16 € à 5,28 €. Voilà. Et puis selon les tableaux, comme vous pouvez voir, voilà.

Je vous rappelle juste que le coût de la restauration scolaire sur l'exercice 2023 s'élevait à 269 035,40 € pour 38 114 repas ; c'était donc un coût unitaire de 7,06 € le repas. Euh, il est donc convenu et demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ces nouveaux tarifs. Et, juste avant de passer au vote, je voulais vous dire aussi que les modalités de réservation, les modalités de paiement et tout ça n'ont pas bougé par rapport aux autres années ; et que nous sommes toujours donc dans les mêmes façons de réserver les choses.

Une autre disposition sur les tarifs qui concerne, là, les séniors. Parce que vous savez qu'on a ouvert donc la cantine aux aînés pour lutter contre l'isolement des personnes âgées et favoriser le lien intergénérationnel. On accueille donc les aînés, maintenant, à la cantine scolaire le vendredi midi pour les personnes âgées de 66 ans et plus, habitant la commune de Verlinghem. Euh... le tarif était de 8 € le repas, et à compter du 1er août 2024, on vous propose d'augmenter le repas et de passer de 8 € à 8,20 €. Voilà. Donc il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ces dispositions.

# **Monsieur Thierry BONTE**

Merci, Gaëlle. Avez-vous des questions par rapport à cette délibération ? On peut passer au vote ? Qui est pour ? À l'unanimité. Merci beaucoup.

Adoptée à l'unanimité.

# Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur: Mme Gaëlle COMBRIS.

Commission Enfance, jeunesse et lien intergénérationnel,

Commission de Finances.

Les tarifs des repas au restaurant municipal sont actuellement établis comme suit :

Restauration municipale	Tarif réservation normal	Tarif réservation hors délai ou repas non réservé + 1,00 €
Enfants domiciliés dans la commune  Agents municipaux et leurs enfants scolarisés à Verlinghem, quelle que soit la commune de domicile	4,13 €	5,13 €
Elus conseil municipal  Enfants domiciliés à l'extérieur de la commune et personnel enseignant	5,16 €	6,16 €
Enfants PAI domiciliés dans la commune Enfants PAI des agents municipaux scolarisés à Verlinghem, quelle que soit la commune de domicile	2,48 €	3,48 €
Enfants PAI domiciliés à l'extérieur de la commune	3,10 €	4,10 €

En application de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 29 juin 2006, les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge. Toutefois, conformément à l'article 2 dudit décret, ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager.

Le coût de la restauration scolaire sur l'exercice 2023 s'élève à 269 035,40 € pour 38 114 repas, soit 7,06 € le repas.

Il sera proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs applicables à compter du 1er août 2024 comme suit :

Restauration municipale	Tarif normal	Tarif réservation hors délai ou repas non réservé + 1,00 €
Enfants domiciliés dans la commune  Agents municipaux et leurs enfants scolarisés à Verlinghem, quelle que soit la commune de domicile  Elus conseil municipal	4,23 €	5,23 €
Enfants domiciliés à l'extérieur de la commune et personnel enseignant	5,28 €	6,28 €

Enfants accueillis avec un PAI domiciliés dans la commune Enfants accueillis avec un PAI des agents municipaux scolarisés à Verlinghem, quelle que soit la commune de domicile	2,54 €	3,54 €
Enfants accueillis avec un PAI domiciliés à l'extérieur de la commune	3,17 €	4,17 €

Par ailleurs, les usagers bénéficient d'un portail familles par lequel ils peuvent se connecter pour inscrire et régler les droits de cantine. Dans le cadre de ce dispositif, il sera proposé de conserver les modalités d'inscription à la cantine et de règlement dans les conditions suivantes :

Les repas pourront être réservés :

- par jour, par semaine, par mois dans la limite d'une période scolaire comprise entre chaque période de vacances scolaire, sur le portail famille accessible via le site internet de la commune au plus tard 72 heures avant la date du repas;
- par jour, par semaine, par mois dans la limite d'une période scolaire comprise entre chaque période de vacances scolaire, sur une grille de réservation disponible à l'accueil de la Mairie au plus tard 72 heures avant la date du repas;
- Les familles devront s'acquitter de la facture au moment de la réservation des repas. Les paiements pourront s'effectuer :
  - par chèque, par espèces, par carte bancaire et par prélèvement à l'accueil de la Mairie ;
  - par carte bancaire ou par prélèvement via le portail famille ;
- Les familles auront la possibilité d'annuler un repas au moins 72 heures avant la date du repas sans justificatif. Elles bénéficieront dans ce cas d'un avoir. En deçà de 72 heures, un justificatif d'absence devra être transmis en mairie. Les motifs d'absence acceptés pour permettre aux familles de bénéficier d'un avoir sont : maladie de l'enfant, urgence médicale, urgence familiale justifiée, absence des enseignants. Les rendez-vous médicaux, paramédicaux programmés ou tout autre type de rendez programmé ne feront l'objet ni d'un avoir ni d'un remboursement.
- Lorsque les familles disposent d'un solde créditeur sur leur compte famille à l'issue d'une année scolaire et qu'elles n'ont plus aucun enfant à scolariser dans les écoles matemelles et élémentaires de la commune, il pourra être procéder au remboursement de ce solde.

Par ailleurs, pour lutter contre l'isolement des personnes âgées et favoriser les liens intergénérationnels, la commune accueille les personnes âgées à la cantine scolaire.

L'objectif est de permettre aux enfants de partager la pause méridienne avec les séniors et aux séniors de favoriser les échanges avec les plus jeunes générations par des moments de convivialité. Les séniors mangeront à la table des enfants.

Les modalités d'accueil sont les suivantes :

- Personnes âgées de 66 ans et plus, habitant la commune de Verlinghem;
- Jour d'ouverture aux séniors : chaque vendredi ;
- Tarification: 8,00 € par repas;
- Conditions d'inscription :
  - les repas devront être réservés une semaine à l'avance ;
  - les inscriptions et les règlements se feront en mairie auprès du régisseur de recettes des services périscolaires en numéraire, par chèque ou par carte bancaire.

Il sera proposé au Conseil Municipal de fixer le tarif à 8,20 € à compter du 1er août 2024.

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces dispositions.

# QUESTION N° 2: ADOPTION DES TARIFS ET DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE DE L'ECOLE GUTENBERG A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> AOUT 2024.

#### Monsieur Thierry BONTE

Gaëlle, c'est toujours toi pour la délibération suivante. Et là, on parle de la garderie périscolaire.

#### Madame Gaëlle COMBRIS

Alors, il s'agit aussi de fixer de nouveaux tarifs de la garderie périscolaire pour justement supporter l'augmentation de nos coûts. Nous vous proposons donc de garder en tout cas l'organisation de la garderie périscolaire, des horaires et des modalités de réservation, exactement de la même façon qui existait jusque-là. Cependant, nous vous proposons une petite augmentation en vous proposant de passer de 1,29 € la demi-heure à 1,32 € la demi-heure à compter du 1er août 2024.

Les jours sont les mêmes, les réservations sont les mêmes, c'est toujours sur le portail famille, les horaires sont les mêmes, euh... voilà. Et le système de la demi-heure dépassée, toujours pareil, c'est-à-dire qu'à partir du moment où ça dépasse la demi-heure, on paye l'heure entière.

#### Madame Gaëlle COMBRIS

Voilà, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ces dispositions.

# Monsieur Thierry BONTE

Des questions ? On passe au vote ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité. Merci beaucoup.

Adoptée à l'unanimité.

# Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur : Mme Gaëlle COMBRIS.

Commission Enfance, jeunesse et lien intergénérationnel,

Commission de Finances.

Les jours de fonctionnement et les tarifs de la garderie périscolaire de l'école Gutenberg sont actuellement établis comme suit :

Jours	Matin	Midi	Soir
Lundi	7h30-8h30		16h30-18h30
Mardi	7h30-8h30		16h30-18h30
Jeudi	7h30-8h30		16h30-18h30
Vendredi	7h30-8h30		16h30-18h30
Tarif : 1,29 € la demi-he	Tarif : 1,29 € la demi-heure, en précisant que toute ½ heure commencée est due.		

Il sera proposé de fixer le tarif à 1,32 € la demi-heure à compter du 1er août 2024.

Par ailleurs, les usagers bénéficient d'un portail famille par lequel ils peuvent se connecter pour inscrire et régler les droits de garderie. Dans le cadre de ce dispositif, Madame COMBRIS propose de conserver les modalités d'inscription et de règlement dans les conditions suivantes :

La garderie pourra être réservée :

- par jour, par semaine, par mois dans la limite d'une période scolaire comprise entre chaque période de vacances scolaire, sur le portail famille accessible via le site internet de la commune;
- par jour, par semaine, par mois dans la limite d'une période scolaire comprise entre chaque période de vacances scolaire, sur une grille de réservation disponible à l'accueil de la Mairie;
- Les familles devront s'acquitter de la facture après service fait. La facture sera transmise par le régisseur de recettes chaque fin de mois. Les paiements pourront s'effectuer :
  - par chèque, par espèces, par carte bancaire et par prélèvement à l'accueil de la Maine ;
  - par carte bancaire via le portail famille ;

Le principe de la 1/2 heure entamée repose sur les créneaux horaires suivants :

- 7h30-8h00 / 8h00-8h30 le matin
- 16h30-17h00 / 17h00-17h30 / 17h30-18h00 / 18h00-18h30 le soir

(Exemple : Pour un enfant arrivé à 16h30 et parti à 17h10, la facturation sera établie pour 1 heure de garderie).

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces dispositions.

# QUESTION N° 3: ADOPTION DU TARIF DE PARTICIPATION DES FAMILLES A L'ETUDE SURVEILLEE DE L'ECOLE GUTENBERG A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> AOUT 2024.

#### Monsieur Thierry BONTE

Gaëlle, je pense que c'est encore à toi.

#### Madame Gaëlle COMBRIS

Et là maintenant il s'agit des tarifs de participation des familles à l'étude surveillée de l'école Gutenberg à compter du 1er août 2024. On vous demande, encore une fois, et dans la continuité des augmentations de tout à l'heure, nous souhaitons vous proposer une petite augmentation et de passer pour le tarif horaire de l'étude surveillée, de 1,82 € à 1,86 € l'heure. Voilà.

Pareil, les modalités de réservation sont toujours les mêmes et n'ont pas bougé et ne changent pas.

Donc il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette disposition et sur cette augmentation.

# Monsieur Thierry BONTE

Des questions ? On a amélioré quelque chose, Gaëlle. Je parle sous ton contrôle.

#### Madame Gaëlle COMBRIS

Ah, oui.

# Monsieur Thierry BONTE

Puisqu'on a... vas-y, je t'en prie, si tu veux développer.

#### Madame Gaëlle COMBRIS

Oui, sur les études surveillées ?

# Monsieur Thierry BONTE

Oui.

#### Madame Gaëlle COMBRIS

Ouais. Euh... effectivement, l'école Gutenberg faisait face à une augmentation des effectifs des enfants qui avaient besoin d'être en étude surveillée le soir. Et du coup, à la demande des enseignants, et pour rendre service aux familles et pour que les enfants soient dans de meilleures conditions pour apprendre le soir, et que les professeurs puissent faire bien leur travail, ils nous ont demandé d'ouvrir deux autres classes d'étude surveillée et c'est sur un temps périscolaire. Donc c'est la commune qui prend en charge, en fait, la rémunération des professeurs à ce moment-là. Et ca a été, évidemment, accueilli favorablement au mois de... la première c'était en janvier et je crois que la deuxième c'était... la troisième, en fait, classe surveillée, on l'a mise en place en mars, je crois. Voilà. Donc les enfants peuvent bénéficier maintenant de trois études surveillées le soir.

# Monsieur Thierry BONTE

Oui, c'était vraiment devenu indispensable et c'était à la demande... L'objectif, le sens de ça, c'est que les enfants qui sont en garderie travaillent, voilà. Enfin, pas en garderie, en étude surveillée. Justement, c'est bien la différence en étude surveillée, c'est qu'ils travaillent en étude surveillée. Et quand il y avait des classes où il y avait 25 enfants, ce n'était pas possible, quoi. Donc voilà, Alors même si c'est à notre charge, je pense que pour le bien des enfants c'est vraiment quelque chose de tout à fait positif,

Des questions, par rapport à cette délibération ? Non ? On peut passer au vote ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité. Merci beaucoup.

Adoptée à l'unanimité.

#### Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur : Mme Gaëlle COMBRIS.

Commission Enfance, jeunesse et lien intergénérationnel, Commission de Finances.

Le tarif horaire des études surveillées à l'école Gutenberg applicable depuis le 1er août 2023 est fixé à 1,82 €.

Il sera proposé de fixer le tarif horaire de l'étude surveillée à compter du 1er août 2024 à 1,86 €.

vacances scolaire, sur le portail famille accessible via le site internet de la commune ;

Par ailleurs, les usagers bénéficient d'un portail famille par lequel ils peuvent se connecter pour inscrire et régler les droits d'études surveillées. Dans le cadre de ce dispositif, Madame COMBRIS propose de conserver les modalités d'inscription et de règlement dans les conditions suivantes :

Les études pourront être réservées : par jour, par semaine, par mois dans la limite d'une période scolaire comprise entre chaque période de

- par jour, par semaine, par mois dans la limite d'une période scolaire comprise entre chaque période de vacances scolaire, sur une grille de réservation disponible à l'accueil de la Mairie;
- Les familles devront s'acquitter de la facture après service fait. La facture sera transmise par le régisseur de recettes chaque fin de mois. Les paiements pourront s'effectuer :
  - par chèque, par espèces, par carte bancaire et par prélèvement à l'accueil de la Mairie ;
  - par carte bancaire via le portail famille ;

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces dispositions.

# QUESTION N° 4: ACCORDS DE RECIPROCITE SCOLAIRE AVEC LES COMMUNES DE LOMPRET, LAMBERSART, MARQUETTE-LEZ-LILLE, PERENCHIES, SAINT-ANDRE ET WAMBRECHIES.

# **Monsieur Thierry BONTE**

La question n° 4, la délibération n° 4, je me tourne vers ma droite, puisque c'est Anne qui va nous la présenter.

### **Madame Anne GOFFAUX**

Concernant les accords de réciprocité scolaire avec les communes de Lompret, Lambersart, Marquette-lez-Lille, Pérenchies, Saint-André et Wambrechies. Donc des accords de réciprocité scolaire sont conclus entre la commune de Verlinghem et les villes que je viens de citer, dans les conditions suivantes : pour le secteur public, à 420 € par élève et par an et le même montant pour le secteur privé.

Donc il est proposé au Conseil municipal de reconduire ces accords dans les conditions suivantes :

Pour Lompret, Marquette, Pérenchies, Saint-André et Wambrechies, 420 € par élève et par an, que ce soit pour le secteur public ou le secteur privé.

Et pour Lambersart, 420 € par élève et par an pour les élèves déjà scolarisés à la date de la présente délibération dans les écoles primaires de Lambersart et de Verlinghem, et jusqu'à la fin de leur scolarité en école primaire. Donc les nouveaux élèves, que ce soit en primaire ou en maternelle, ne bénéficieront pas de ces accords de réciprocité avec Lambersart. Thierry, je te laisse expliquer pourquoi.

Donc il vous est demandé de vous prononcer sur ces dispositions.

# Monsieur Thierry BONTE

Bon, vous devez vous demander pourquoi une telle délibération? Donc vous voyez bien, en fait, que pour toutes les communes avec qui on avait des accords de réciprocité, ça continue, sauf Lambersart.

Pourquoi ? Parce que Lambersart de façon unilatérale a dit : « Ben voilà, les accords de réciprocité, maintenant, c'est 650 €. » Sans nous en avoir du tout parlé. Bon, sachant qu'il y avait un déséquilibre, donc ça représentait un surcoût puisqu'il y a plus de Verlinghemmois à Lambersart que de Lambersartois à Verlinghem.

Donc, avec quand même un engagement de rester sur les anciennes dispositions pour les 19 enfants qui sont à Lambersart, qui y sont déjà scolarisés. Tout ça, c'est pour les nouveaux.

Voilà. Donc nous n'avons pas souhaité... alors, par principe, quand on a des accords de réciprocité, ce qui est intéressant c'est aussi d'en parler ensemble, de se concerter ; et puis surtout ça représentait un surcoût. Donc voilà, on a bien vérifié. Ce n'est pas pour les enfants, là, ça aurait été vraiment très ennuyeux, ça ne met pas en difficulté des enfants verlinghemmois qui sont déjà à Lambersart. Voilà.

Ensuite, sur Verlinghem, pour les petits Verlinghemmois qui voudraient, euh... voilà, j'ai eu un cas. Et très franchement, j'ai mis en lien la famille avec le directeur de l'école publique et la petite est inscrite à l'école publique; et avec aussi une offre qui peut être aussi celle de l'école privée. Voilà, donc c'est pour ça qu'on prend cette délibération, puisqu'il faut acter en fait ce changement de fonctionnement.

Des questions ? On peut passer au vote ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité. Merci beaucoup.

Adoptée à l'unanimité.

# Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur: Mme Anne GOFFAUX.

Commission Enfance, jeunesse et lien intergénérationnel,

Commission de Finances.

Des accords de réciprocité scolaire sont conclus entre la Commune de Verlinghem et les villes de Lompret, Lambersart, Marquette-Lez-Lille, Pérenchies, Saint-André, Wambrechies dans les conditions suivantes :

Communes	Secteur public	Secteur privé
Lompret Lambersart Marquette-Lez-Lille Pérenchies Saint-André Wambrechies	420,00 €/élève/an	420,00 €/élève/an

Il sera proposé au Conseil Municipal de reconduire ces accords dans les conditions suivantes :

Communes	Secteur public	Secteur privé
Lompret Marquette-Lez-Lille Pérenchies Saint-André Wambrechies	420,00 €/élève/an	420,00 €/élève/an
Lambersart	420,00 €/élève/an (pour les élèves déjà scolarisés à la date de la présente délibération dans les écoles primaires de Lambersart et Verlinghem et jusqu'à la fin de leur scolarité en école primaire)	420,00 €/élève/an (pour les élèves déjà scolarisés à la date de la présente délibération dans les écoles primaires de Lambersart et Verlinghem et jusqu'à la fin de leur scolarité en école primaire)

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces dispositions.

# QUESTION N° 5 : PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES FETES COMMUNALES DU 3 JUILLET 2024 AU 11 JUILLET 2024.

# Monsieur Thierry BONTE

Damien, L'électricité.

#### Monsieur Damien DELAIRE

Bonsoir à tous. Je vous présente donc la délibération de la question n° 5, à savoir la prise en charge financière des fêtes communales du 3 juillet 2024 au 11 juillet 2024. Ça a fait l'objet, effectivement, d'étude à la commission Animation Sport Culture et également commission Finances. Donc nous vous proposons la prise en charge des frais de branchement et de consommations électriques des forains du 3 juillet 2024 au 11 juillet 2024, ainsi que l'attribution de deux courses de manège aux enfants fréquentant les écoles de la commune et aux enfants verlinghemois fréquentant les écoles maternelles et primaires extérieures.

En conséquence, il vous est demandé au Conseil municipal de vous prononcer sur ces dispositions.

# **Monsieur Thierry BONTE**

C'est une délibération qui n'a pas beaucoup bougé depuis plusieurs années. Vous avez des questions ? Pas de question ? On va passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Merci. À l'unanimité.

Adoptée à l'unanimité.

# Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur: M. Damien DELAIRE.

Commission Animation, sport, culture,

Commission de Finances.

Monsieur DELAIRE exposera le programme des Fêtes communales du 3 juillet 2024 au 11 juillet 2024. Il sera proposé les dispositions suivantes :

Commune de Verlinghem - Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 juin 2024 - page 13/53

- la prise en charge des frais de branchements et de consommations électriques des forains du 3 juillet 2024 au 11 juillet 2024 ;
- l'attribution de deux courses de manège aux enfants fréquentant les écoles de la commune et aux enfants Verlinghemmois fréquentant les écoles maternelles et primaires extérieures.

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces dispositions.

# QUESTION N° 6: CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ORGANISATION ET LA GESTION DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH).

# **Monsieur Thierry BONTE**

Gaëlle, on te redonne la parole. Merci, Damien. Gaëlle, on te redonne la parole pour la délibération n°6, parce qu'il va falloir renouveler le marché des centres de loisirs.

#### Madame Gaëlle COMBRIS

Effectivement, pour mutualiser les achats en matière de prestation de services pour l'organisation et la gestion des accueils de loisirs sans hébergement, on fait appel à la commune de Lompret pour mutualiser les achats. Et du coup, ça, ça fait quelques années maintenant. Et il est temps de renouveler le marché.

Donc ça permet de grouper les achats, d'élargir les services proposés aux habitants de Verlinghem et Lompret, les volumes en jeu permettant d'obtenir de meilleures conditions de prix et d'exécution.

Donc la constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention et le marché à conclure est un marché de prestation de services passé en procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article L2123-1 du code de la commande publique. Le marché sera conclu pour une période de trois années de nouveau, du 1er janvier 2025 jusqu'au dernier jour de la période des vacances scolaires de Noël qui débuteront en 2025. Euh... il n'y a pas une erreur, là ? Parce que la période des vacances... Non, Monsieur GOSSELIN ? Ça doit être 2026, 27, 28 ? Non ?

### **Monsieur Thierry BONTE**

Le marché sera conclu pour... juste la phrase... celle-là, Monsieur GOSSELIN.

#### Madame Gaëlle COMBRIS

Après... oui, donc ça doit faire... Vous aviez gardé 2025, donc on doit être en 2027, je pense, ça sera Noël 2027. Non ? C'est ça, hein ? Ça sera Noël 2027 du coup, la période.

#### Monsieur Thierry BONTE

C'est corrigé.

# Madame Gaëlle COMBRIS

Comment?

# Monsieur Thierry BONTE

C'est corrigé.

# Madame Gaëlle COMBRIS

D'accord, très bien. C'est corrigé, voilà. Euh... je vous rappelle donc en quoi ça consiste. Les vacances de février. L'organisation et les périodes d'organisation.

Vacances de février, accueil organisé dans les locaux de la commune de Verlinghem. Le public accueilli, c'est les enfants de Verlinghem et de Lompret. Possibilité d'accueil d'enfants extérieurs aux deux communes sous réserve de places disponibles après inscriptions des Verlinghemois et Lompretois. La capacité d'accueil en février est de 70 places. Et la période d'accueil, pendant toute la période de vacances.

#### Madame Gaëlle COMBRIS

Pour les vacances d'été, le mois de juillet, chaque commune a son centre de loisirs, dans ses locaux. Voilà. Le public accueilli c'est les centres de loisirs traditionnels, enfants de Verlinghem. Possibilité d'accueil d'enfants extérieurs aussi, dans la limite des places disponibles. Maintenant il y a le centre de loisirs pour les adolescents, organisation de stages d'une semaine à vocation sportive ou culturelle. Enfants de Verlinghem aussi. Possibilité d'accueil d'enfants extérieurs à la commune sous réserve toujours des places disponibles. La capacité d'accueil, là, est de 100 places pour les centres de loisirs traditionnels et de 16 places pour les stages ados. La période d'accueil, c'est pendant toute la période des vacances.

Pour les vacances d'été, pour le mois d'août, pour le coup, l'accueil est organisé dans les locaux de la commune de Verlinghem. Elle accueille donc les adolescents aussi, propre à la commune de Verlinghem et organisé dans ses locaux.

Le public accueilli, là, au mois d'août ce sont à la fois les enfants de Verlinghem et de Lompret. Possibilité d'accueillir toujours des enfants de l'extérieur selon les places disponibles. Euh... pour les ados, l'organisation des stages d'une semaine à vocation sportive ou culturelle, ils sont réservés aux enfants de Verlinghem et possibilités d'accueil d'enfants extérieurs à la commune sous réserve des places disponibles. La capacité d'accueil au mois d'août est de 100 places. La période d'accueil, elle est pendant toute la période des vacances. Voilà.

Enfin, les vacances de Noël aussi sont organisées encore dans la commune de Verlinghem. Les enfants accueillis sont les enfants de Verlinghem et de Lompret. La capacité d'accueil est de 40 places et en dessous de 20 inscriptions le centre ne sera pas ouvert. Voilà. La période d'accueil à Noël est d'une semaine.

Enfin, les vacances de printemps, l'accueil est organisé dans les locaux de la commune de Lompret, cette fois-ci. Les enfants accueillis sont les enfants de Verlinghem et de Lompret. Il y a 70 places. Et la période d'accueil couvre toute la période de vacances.

Euh... voilà, le reste, on l'a déjà fait.

Cette organisation sera reconduite en 2026 et en 2027.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes auquel participeront les communes de Verlinghem et Lompret; d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la commune de Lompret coordinatrice du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention. Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes; d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget de la commune; de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger à la commission d'analyse des offres du groupement de commandes.

# Monsieur Thierry BONTE

J'avais une question. Est-ce qu'on a une fois, depuis que ça a été lancé, c'était toi, Christiane, qui l'avait lancé à Noël, est-ce qu'une fois on ne l'a pas ouvert? On l'a toujours ouvert. On l'a toujours ouvert. Voilà. Mais c'est une précaution qu'on prend par rapport à Noël, parce que quelquefois les dates de Noël peuvent poser question. Voilà. Mais je me rappelle, ça a été lancé, oh, il y a longtemps.

Je ne sais pas si vous avez des questions par rapport à ça. Donc en fait c'est lancer la convention qui permet en fait de renouveler le marché, tout simplement. Vous êtes destinataires, vous avez la convention qui vous a été envoyée.

Des questions ? C'est bon pour vous ? On peut passer au vote ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité. Merci beaucoup.

Adoptée à l'unanimité.

# Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur: Mme Gaëlle COMBRIS.

Commission Enfance, jeunesse et lien intergénérationnel, Commission de Finances.

Afin de mutualiser les achats en matière de prestations de services pour l'organisation et la gestion des accueils de loisirs sans hébergement pendant les périodes de vacances scolaires, et conformément aux dispositions de l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique, il sera proposé de constituer un groupement de commandes.

Ce groupement de commandes sera constitué entre la commune de Verlinghem et la commune de Lompret. Il permettra de grouper les achats et d'élargir les services proposés aux habitants de Verlinghem et Lompret, les volumes en jeu permettant d'obtenir de meilleures conditions de prix et d'exécution.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention.

Conformément à l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique, la commune de Lompret assurera les fonctions de coordonnatrice. Elle sera chargée de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation des opérations de sélection du contractant ainsi que de la signature et la notification du marché. Elle passera en outre les éventuels avenants. Chaque membre du groupement exécutera la part de marché dont il a la charge conformément aux dispositions définies dans la convention.

Le marché à conclure est un marché de prestations de services passé en procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique.

Le marché sera conclu pour une période de 3 années, du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au dernier jour de la période des vacances scolaires de Noël qui débuteront en 2025.

Les besoins des membres du groupement sont répartis de la manière suivante :

Membre du groupement	Périodes d'organisation & fonctionnement des accueils de loisirs
	VACANCES DE FEVRIER : Accueil organisé dans les locaux de la commune de Verlinghem.
	Public accueilli : Enfants de Verlinghem et Lompret. Possibilité d'accueil d'enfants extérieurs aux deux communes (sous réserve de places disponibles après inscriptions des verlinghemmois et lomprétois).
	Capacité d'accueil : 70 places.
	Période d'accueil : Pendant toute la période de vacances.
	VACANCES D'ETE – MOIS DE JUILLET : Accueil propre à la commune de Verlinghem organisé dans ses locaux.
	Public accueilli : Centres de loisirs traditionnels : enfants de Verlinghem. Possibilité d'accueil d'enfants extérieurs à la commune (sous réserve de places disponibles après inscriptions des verlinghemmois).
Commune de Verlinghem	Centres de loisirs pour les adolescents (organisation de stages d'une semaine à vocation sportive ou culturelle): enfants de Verlinghem. Possibilité d'accueil d'enfants extérieurs à la commune (sous réserve de places disponibles après inscriptions des verlinghemmois).
	Capacité d'accueil : 100 places pour les centres de loisirs traditionnels et 16 places par stage pour adolescents.
	Période d'accueil : Pendant toute la période de vacances.
	VACANCES D'ETE — MOIS D'AOUT : Accueil organisé dans les locaux de la commune de Verlinghem.
	Accueil des adolescents propre à la commune de Verlinghem organisé dans ses locaux.
	Public accueilli : Centres de loisirs traditionnels : enfants de Verlinghem et Lompret. Possibilité d'accueil d'enfants extérieurs aux deux communes (sous réserve de places disponibles après inscriptions des verlinghemmois et lomprétois).
	Centres de loisirs pour les adolescents (organisation de stages d'une semaine à vocation sportive ou culturelle): enfants de Verlinghem. Possibilité d'accueil d'enfants extérieurs à la commune (sous réserve de places disponibles après inscriptions des verlinghemmois).

Capacité d'accueil: 100 places pour les centres de loisirs traditionnels et 16 places par stage pour adolescents.

Période d'accueil :

Pendant toute la période de vacances.

#### VACANCES DE NOEL:

Accueil organisé dans les locaux de la commune de Verlinghem.

#### Public accueilli :

Enfants de Verlinghem et Lompret. Possibilité d'accueil d'enfants extérieurs aux deux communes (sous réserve de places disponibles après inscriptions des verlinghemmois et lomprétois).

Capacité d'accueil : 40 places. En dessous de 20 inscriptions, le centre ne sera pas ouvert.

Période d'accueil : 1 semaine.

#### VACANCES DE PRINTEMPS :

Accueil organisé dans les locaux de la commune de Lompret.

# Public accueilli :

Enfants de Verlinghem et Lompret. Possibilité d'accueil d'enfants extérieurs aux deux communes (sous réserve de places disponibles après inscriptions des verlinghemmois et lomprétois).

Capacité d'accueil : 70 places.

Période d'accueil : Pendant toute la période de vacances.

#### VACANCES D'ETE - MOIS DE JUILLET :

Accueil propre à la commune de Lompret organisé dans ses locaux.

#### Public accueilli:

Enfants de Lompret. Possibilité d'accueil d'enfants extérieurs à la commune (sous réserve de places disponibles après inscriptions des lomprétois).

Capacité d'accueil : 100 places.

Période d'accueil : Pendant toute la période de vacances.

#### VACANCES D'AUTOMNE :

Accueil organisé dans les locaux de la commune de Lompret.

#### Public accueilli:

Enfants de Verlinghem et Lompret. Possibilité d'accueil d'enfants extérieurs aux deux communes (sous réserve de places disponibles après inscriptions des verlinghemmois et lomprétois).

Capacité d'accueil : 100 places.

Période d'accueil : Pendant toute la période de vacances.

Cette organisation sera reconduite en 2026 et 2027.

Commune de Lompret

Les dépenses propres à la commune de Verlinghem seront inscrites chaque année au budget de la commune.

Les dépenses propres à la commune de Lompret seront inscrites chaque année au budget de la commune.

Par ailleurs, il conviendra de désigner un membre du conseil municipal de Verlinghem pour représenter la commune au sein de la commission d'analyse des offres du groupement de commandes.

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal :

- d'adhérer au groupement de commandes auquel participeront les communes de Verlinghem et Lompret ;
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la commune de Lompret coordonnatrice du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention;

Commune de Verlinghem - Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 juin 2024 - page 17/53

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget de la commune;
- de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant, pour siéger à la commission d'analyse des offres du groupement de commandes.

Pièces afférentes à cette question transmises par « grosfichiers.com » : projet de convention.

# QUESTION N° 7: ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA RESTAURATION ET A LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET/OU D'ETAT CIVIL.

# Monsieur Thierry BONTE

Merci, Gaëlle. Anne, c'est le renouvellement de l'adhésion à un groupement de commandes pour la restauration et la reliure de nos actes administratifs.

# **Madame Anne GOFFAUX**

Et d'état civil. Alors, relier les délibérations du Conseil municipal et les arrêtés et décisions du maire sont une obligation des communes, et ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques. Euh... on a la même obligation pour les registres d'état civil. Donc, par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité, peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Et les frais de conservation des archives constituent une dépense obligatoire pour les communes.

Donc pour éviter à chaque commune de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation et à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes avec les objets suivants : la réalisation de reliures administratives cousues de registres ; la restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens ; la fourniture de papier permanent ; éventuellement la réalisation d'opérations de numérisation de documents d'archives.

Donc la convention constitutive de ce groupement de commandes désignera le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord comme coordinateur. Et compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière. La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordinateur à signer, notifier, exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. La convention précise aussi que la mission du Centre de gestion comme coordinateur ne donne pas lieu à rémunération. Les prix appliqués ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement seront fixés dans les marchés de services. Et il appartient à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, il vous est proposé de vous prononcer sur les engagements de la commune contenus dans ce document et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention. Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre.

Donc on vous demande d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens ; deuxièmement, d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord coordinateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ; et troisièmement, autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Donc je vous rappelle que le projet de convention vous a été transmis avec la note de synthèse de ce Conseil municipal.

# Monsieur Thierry BONTE

Est-ce que vous avez des questions ? Bon, on y est obligé. Grâce au Centre de gestion, on a la possibilité de bénéficier en fait d'une prestation qui fonctionne bien.

# **Monsieur Thierry BONTE**

Des questions ? On peut passer au vote ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité. Merci beaucoup.

Adoptée à l'unanimité.

# Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur: Mme Anne GOFFAUX.

Commission de Finances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil.

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal (ou communautaire) et les arrêtés et décisions du maire (ou du président). Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI (CGCT, art. L.2321-2 et L.5211-36).

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens ;
- la foumiture de papier permanent ;
- éventuellement, la réalisation d'opérations de numérisation de documents d'archives.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désignera le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

Par conséguent, il sera demandé au Conseil Municipal :

- d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la foumiture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens,
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pièces afférentes à cette question transmises par « grosfichiers.com » : projet de convention.

QUESTION N° 8: PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CONTRATS ET REGLEMENTS LABELLISES DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE POUR LE RISQUE PREVOYANCE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION.

# **Monsieur Thierry BONTE**

Anne, je te laisse la parole pour deux délibérations très importantes pour...

#### **Madame Anne GOFFAUX**

La n° 8.

# Monsieur Thierry BONTE

Nos agents et puis donc pour l'action sociale...

#### Madame Anne GOFFAUX

Ouais, la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque de prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation. Donc les collectivités territoriales participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Donc il y a deux volets. La convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité; et ça permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas. Et la labellisation, qui permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre, en cas de détachement, de mutation, la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés; il y a une liste qui est disponible sur le site de la DGCL, et le dispositif peut être revu chaque année. Dans les deux cas, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité.

Donc après avoir recueilli l'avis du Comité social territorial, la commune de Verlinghem souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque de prévoyance. Et il est proposé de fixer le montant mensuel de la participation à 15 € par agent.

Donc, par conséquent, on vous demande d'instaurer à compter du 1er septembre 2024 la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque de prévoyance et de fixer le montant mensuel de la participation à 15 € par agent, qu'il soit stagiaire, titulaire ou non-titulaire.

#### Monsieur Thierry BONTE

On a pris un peu d'avance, puisque sur ce sujet-là on a déjà une participation de la commune à 10 €. Sachant que là, alors on était en avance, mais de toute façon ç'aurait été obligatoire dès début 2025. Donc ce qui est intéressant, c'est un bon message vis-à-vis de nos agents en ce qui concerne la prévoyance. Voilà. Et puis on traitera juste après, ça c'est quelque chose de nouveau, ce qui concerne le risque santé ; j'allais dire mutuelle.

Petite précision aussi, c'est qu'il doit y avoir une justification d'une mutuelle labellisée. Voilà. Et c'est grâce en fait à ce justificatif qu'il y aura participation de la commune.

Est-ce que vous avez des questions ? Pas de question, on peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Nathalie, tu es pour ou pas ? (rires). Eh bien, donc c'est l'unanimité (sourire) joyeuse.

Adoptée à l'unanimité.

#### Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur: Mme Anne GOFFAUX.

Commission de Finances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissement participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être étant attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

<u>La convention de participation</u> dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.

<u>La labellisation</u> permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL) ; le dispositif peut être revu chaque année.

Dans les deux cas, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 janvier 2024,

Après avoir recueilli l'avis du Comité Social Territorial, la Commune de Verlinghem souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque prévoyance.

Il sera proposé de fixer le montant mensuel de la participation à 15,00 € par agent.

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal :

- d'instaurer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque Prévoyance et fixe le montant mensuel de la participation à 15,00 € par agent (stagiaire, titulaire, non-titulaire).

# QUESTION N° 9: PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CONTRATS ET REGLEMENTS LABELLISES DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE POUR LE RISQUE SANTE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION.

#### Monsieur Thierry BONTE

On passe à la délibération n° 9.

#### Madame Anne GOFFAUX

Oui, la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque santé dans le cadre d'une procédure de labellisation. Alors, considérant que les personnes publiques participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient.

Donc, là aussi, deux possibilités. La convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité ; ça permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas. Et la labellisation, qui permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre, dans le cas de détachement ou de mutation, la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés ; là aussi, la liste est disponible sur le site de la DGCL ; et le dispositif peut être revu chaque année. Dans les deux cas, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité.

Donc, après avoir recueilli l'avis du Conseil social territorial, la commune de Verlinghem souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque santé. Et dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation en prenant en compte la situation familiale des agents.

En application des critères retenus, il vous est proposé de fixer le montant mensuel de la participation comme suit, en fonction de la situation familiale : donc pour un agent seul : 15 € ; pour un agent avec un enfant à charge : 20 € ; et un agent avec deux enfants et plus à charge : 25 €.

### **Madame Anne GOFFAUX**

Donc il vous est demandé d'instaurer à compter du 1er septembre 2024 la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité, qu'ils soient stagiaires, titulaires, nontitulaires, pour le risque santé dans les conditions que je vous ai énumérées juste avant, en fonction de la situation familiale de l'agent, pour 15, 20 ou 25 €, qu'il soit seul, avec un enfant ou deux enfants et plus à charge.

# **Monsieur Thierry BONTE**

Merci, Anne. Il y a deux choses. Alors, ça, par contre, c'est une nouveauté. Et c'était obligatoire début 2026, donc ça veut dire qu'on anticipe ça. Mais à partir du moment où on s'est posé la question de la prévoyance, on s'est aussi posé la question de la mutuelle, enfin du risque santé.

C'est quelque chose de très important pour nos agents. Et tout en leur laissant la liberté au niveau du choix de leur mutuelle. Donc ils sont libres de choisir, alors il faut que ce soit labellisé et nous on participe. Donc c'est vraiment quelque chose de très positif pour tous nos agents. Quels qu'ils soient. C'est-à-dire que ce n'est pas conditionné, enfin il ne faut pas que ce soit un temps plein. On est agent à la Ville de Verlinghem, on peut avoir cette participation. Donc c'est très important.

Vous avez des questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour ? Eh bien, écoutez, je pense que nos agents seront ravis de savoir qu'on a voté ces deux délibérations à l'unanimité. Merci beaucoup.

Adoptée à l'unanimité.

# Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur: Mme Anne GOFFAUX.

Commission de Finances.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Considérant que les personnes publiques mentionnées à l'article L.4 du code général de la fonction publique participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être étant attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

<u>La convention de participation</u> dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.

<u>La labellisation</u> permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL) ; le dispositif peut être revu chaque année.

Dans les deux cas, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 janvier 2024,

Après avoir recueilli l'avis du Comité Social Territorial, la Commune de Verlinghem souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque santé.

Dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation, en prenant en compte la situation familiale des agents.

En application des critères retenus, il sera proposé de fixer le montant mensuel de la participation serait fixé comme suit :

Situation familiale de l'agent	Montant mensuel de la participation
Agent seul	15,00 €
Agent avec 1 enfant à charge	20,00 €
Agent avec 2 enfants et plus à charge	25,00 €

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal :

 d'instaurer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité (stagiaires, titulaires, non-titulaires) pour le risque Santé dans les conditions suivantes :

Situation familiale de l'agent	Montant mensuel de la participation	
Agent seul	15,00 €	
Agent avec 1 enfant à charge	20,00€	
Agent avec 2 enfants et plus à charge	25,00 €	

# QUESTION N° 10: DEMANDE D'INSTITUTION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER – ELECTIONS DE PROPRIETAIRES DE BIENS FONCIERS NON BATIS.

# **Monsieur Thierry BONTE**

La délibération suivante c'est... je vais te laisser la parole, Elsa. Je t'en prie.

#### Madame Elsa BLANQUART

Bonsoir à tous. Donc cette délibération concerne l'aménagement foncier. Il faut savoir qu'il y a deux ans et demi environ, nous avons été sollicités par les agriculteurs, quelques agriculteurs de Verlinghem et le Conseil départemental pour mettre en place un réaménagement foncier, donc anciennement remembrement.

Donc le réaménagement foncier, c'est quoi ? C'est une notion qui regroupe plusieurs procédures avec des objectifs bien précis. Les objectifs de ce réaménagement foncier c'est d'abord d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles ou forestières. C'est ensuite de contribuer à l'aménagement du territoire communal ou intercommunal. C'est également d'assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux. Ensuite, contribuer à la prévention des risques naturels. Et enfin, assurer la mise en valeur et la protection du patrimoine rural.

Il y a deux ans environ, nous avions pris une délibération pour confirmer notre envie d'intégrer ce réaménagement foncier avec les agriculteurs de Verlinghem. Donc d'autres villes se sont également impliquées dans ce réaménagement foncier, ce sont Linselles et Quesnoy-sur-Deûle. Aujourd'hui, nous sommes en phase de mettre en place la Commission intercommunale d'aménagement foncier avec ces deux villes.

Donc le rôle de cette commission c'est de proposer un périmètre d'aménagement, de réaliser et de soumettre à la consultation des propriétaires le classement des terres, de réaliser et soumettre à l'enquête publique le projet du nouveau parcellaire et le programme des travaux et de rendre les arbitrages consécutifs aux différentes enquêtes publiques et à la consultation des propriétaires.

Donc vous allez sûrement me demander comment est composée la Commission d'aménagement foncier; donc d'un président qui est désigné par le tribunal judiciaire; de personnes représentantes et expertes en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages; de délégués du directeur des Finances publiques; d'un représentant du président du Conseil de département; un représentant du parc naturel régional; le maire de chaque commune intéressée ou l'un des conseillers désignés par lui; de deux exploitants et d'un suppléant désignés par la chambre d'agriculture pour chaque commune; et de deux propriétaires de biens fonciers non bâtis et un suppléant pour chaque commune.

Donc, aujourd'hui, des agriculteurs se sont positionnés pour faire partie de ces propriétaires de biens fonciers non bâtis et également un suppléant. C'est pour ça qu'il vous sera demandé d'élire, parmi ces candidats que je vais citer après, trois propriétaires de biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune, dont deux en qualité de membres titulaires et un en qualité de membre suppléant. Donc se sont présentés : Monsieur Simon LALAU, Monsieur Denis LEFEBVRE, Monsieur Philippe LEFEBVRE, Monsieur Damien FOSSAERT et Monsieur SIX.

#### Monsieur Thierry BONTE

Louis-Michel.

#### Madame Elsa BLANQUART

Louis-Michel.

# **Monsieur Thierry BONTE**

Merci, Elsa.

# Monsieur Thierry BONTE

Alors, euh... pour que ça soit très clair pour vous, est-ce que vous avez des questions à poser par rapport à ce cours résumé qui est très clair ? J'en profite d'ailleurs pour te remercier, Elsa, voilà, de piloter ça pour la commune. C'est dans tes délégations, mais tu le fais bien. Donc je pense que d'ailleurs les agriculteurs y sont sensibles.

Comment ça va se passer? Donc il va y avoir un vote à bulletin secret, donc passage dans l'isoloir. Donc en fait, on va faire un premier vote donc pour le premier titulaire. Quelqu'un sera élu. On le retirera. On passera au deuxième titulaire. On le retirera. Et on passera au suppléant. Ça vous va? Donc je vais demander à Capucine de m'accompagner, puisqu'elle va m'accompagner au niveau du... Je vous appelle, vous venez, vous prenez, vous votez et on fait ça trois fois.

L'élection s'est déroulée hors micro.

# **Monsieur Thierry BONTE**

S'il vous plaît, on reprend. Donc premier titulaire : Simon LALAU ; deuxième titulaire : Damien FOSSAERT et suppléant : Louis-Michel SIX. OK ? Ce sont les résultats. Merci beaucoup.

Donc le processus continue. Voilà. Donc il faut toujours rappeler quand même que c'est un enjeu important pour nos agriculteurs, et puis qui permet de remettre à plat beaucoup de choses. Parce qu'il y a, voilà, sur l'usage, la propriété des terres, et tout ça, c'est quand même quelque chose qui n'est pas toujours facile à tracer. Voilà. Donc ça permet de remettre à plat.

# Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur: Mme Elsa BLANQUART.

Commission Vie agricole, économique et civique.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'étude d'aménagement réalisée par le Cabinet de Géomètre GEOMAT et le Bureau d'études Paysage 360, sollicite auprès du Conseil Départemental du Nord, l'institution d'une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier avec les communes de Quesnoy/Deûle et Linselles conformément à l'article L 121-4 du Code Rural et de la pêche maritime.

Le Conseil Municipal sera appelé à procéder à l'élection, en application des dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, au scrutin secret, de trois propriétaires de biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune, dont deux en qualité de membres titulaires et un en qualité de membre suppléant.

Un appel à candidatures a été lancé par voie d'affichage en mairie et voie de presse (parution dans le journal « La Voix Du Nord » en date du 20 avril 2024),

Le Maire est membre de droit et ne figure pas parmi les candidats ; il peut désigner l'un de ses conseillers municipaux.

Se sont portés candidats par écrit auprès des services municipaux :

- 1. FOSSAERT Damien,
- LALAU Simon,
- 3. LEFEBVRE Denis,
- 4. LEFEBVRE Philippe,
- 5. SIX Louis-Michel.

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal d'élire parmi ces candidats trois propriétaires de biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune, dont deux en qualité de membres titulaires et un en qualité de membre suppléant.

Pièces afférentes à cette question transmises par « grosfichiers.com » : restitution de la phase 2 de l'étude d'aménagement.

QUESTION N° 11: JURY CRIMINEL. CONSTITUTION DE LA LISTE PREPARATOIRE DE LA LISTE DES JURES DE LA COUR D'ASSISES DU NORD POUR L'ANNEE 2025 — TIRAGE AU SORT A PARTIR DE LA LISTE GENERALE DES ELECTEURS DE LA COMMUNE.

# **Monsieur Thierry BONTE**

Bon, on passe à la dernière délibération qui est, euh... attendez, ce n'est pas celle-là, c'est donc le tirage au sort.

Donc c'est une constitution de la liste préparatoire de la liste des jurés de la cour d'assises du Nord pour l'année 2025, donc pour le jury criminel. C'est un tirage au sort à partir de la liste générale des électeurs de la commune.

Donc vous allez en donner une à Christophe, il y tient beaucoup (sourire). Et donc en vue de la formation de la liste du jury criminel de la cour d'assises du Nord pour l'année 2025, et conformément au code de procédure pénale, il appartient à chaque commune, en vue de constituer une liste, de procéder publiquement à partir de la liste électorale, au tirage au sort d'un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription. L'arrêté préfectoral du 25 avril 2024 portant répartition des jurés appelés à figurer sur la liste du jury criminel dans le ressort de la cour d'assises du Nord pour l'année 2025 fixe le nombre de jurés à deux pour la commune de Verlinghem.

Donc je demande au Conseil municipal de procéder au tirage au sort de six noms – puisque trois fois deux – et de me charger d'assurer la transmission de cette liste au service du greffe de la cour d'assises de Douai et de donner l'avertissement aux personnes tirées au sort. On y va ?

Christophe? Tu peux y aller.

Est-ce qu'on sait si les précédents ont été sollicités ? Je ne le sais pas. Et on n'est pas censés le savoir.

Page 19. Ligne 10. Vous annoncez, Monsieur GOSSELIN?

# Monsieur Philippe GOSSELIN

BRAHIM Imane.

# **Monsieur Thierry BONTE**

On passe au n° 2. Tu remets le numéro de page, tu remues bien. Voilà. Encore un peu. Mais mets ton micro, comme ça je n'ai pas besoin de le répéter.

# Monsieur Christophe GAQUIERE

125.

#### Monsieur Thierry BONTE

Page 125. Vous y êtes, Monsieur GOSSELIN ? Vas-y, oui, Bernard.

#### Monsieur Bernard DECLERCK

Ligne 2.

#### Monsieur Philippe GOSSELIN

LIAGRE Anne-Sophie.

# Monsieur Thierry BONTE

Non, pas de commentaire, s'il vous plaît.

# Monsieur Thierry BONTE

On passe au suivant? Vous êtes prêt, Monsieur GOSSELIN?

# Monsieur Philippe GOSSELIN

Oui.

# Monsieur Thierry BONTE

Vas-y, Christophe. 61.

#### Monsieur Bernard DECLERCK

Ligne 7.

# **Monsieur Thierry BONTE**

Page 61, ligne 7.

# **Monsieur Philippe GOSSELIN**

DESCAMPS Raphaëlle.

# Monsieur Thierry BONTE

Donc ça, c'était le troisième, hein ? C'était le n° 3, ça ? Vas-y, Christophe. Page 55.

# **Monsieur Bernard DECLERCK**

Ligne 6.

#### Monsieur Bernard DECLERCK

Je pense que vous l'avez toutes et tous entendu (sourire).

# Monsieur Philippe GOSSELIN

DELMER Anne.

# **Monsieur Thierry BONTE**

Je t'en prie, Christophe.

# Monsieur Christophe GAQUIERE

Ligne 61.

# **Monsieur Thierry BONTE**

Page 61.

#### Monsieur Bernard DECLERCK

Ligne 8.

# Monsieur Philippe GOSSELiN

DESCAMPS Sébastien.

# **Monsieur Bernard DECLERCK**

Personne d'entre nous n'est tiré au sort.

#### **Monsieur Thierry BONTE**

Mais c'est possible. On y va, Christophe? C'est le cinquième, ça, Monsieur GOSSELIN?

# Monsieur Philippe GOSSELIN

Ça, c'était le cinquième.

# Monsieur Thierry BONTE

Ah, d'accord. Donc on fait le dernier.

# Monsieur Christophe GAQUIERE

Page 12.

# Monsieur Bernard DECLERCK

Alors, ligne 9.

# **Monsieur Philippe GOSSELIN**

BIGOT André.

# **Monsieur Thierry BONTE**

Merci beaucoup. On se donne rendez-vous donc au plus tard le 30 juin pour assurer le fonctionnement de notre démocratie. Merci.

L'ordre du jour ayant été épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 40.

La Secrétaire de séance, Capucine MAYEUR

SE VERLINGHEM

Le Maire, Thierry BONTE.

# **Monsieur Thierry BONTE**

Vous récapitulez Monsieur GOSSELIN ? Ou il n'y a pas besoin de récapituler ?

# Monsieur Philippe GOSSELIN

Alors, BRAHIM Imane pour le premier, LIAGRE Anne-Sophie pour le second, DESCAMPS Raphaëlle pour le troisième, DELMER Anne pour le quatrième, DESCAMPS Sébastien pour le cinquième et BIGOT André pour le sixième.

# **Monsieur Thierry BONTE**

Donc c'est bon pour la dernière question. Je n'ai pas eu de questions diverses.

Je voulais simplement, juste avant de vous laisser...bon, vous savez qu'on a le droit à deux tours, euh... enfin deux élections supplémentaires, le 30 juin et le 7 juillet.

Bon, sachez que partout en France, dans les 35 000 communes, c'est une contrainte d'organisation pour les agents communaux. Et puis c'est aussi quelque chose qui s'impose à nous. Mais on doit de toute façon faire tourner la démocratie, donc je vous remercie de vous être rendus disponibles et je remercie Christophe d'organiser les permanences au niveau des bureaux.

Le 30, c'est moins... enfin, la date qui pose le plus problème, alors pas qu'à Verlinghem, c'est le 7 juillet. Mais de toute façon Verlinghem fera vivre la démocratie. Et j'ai une petite pensée pour les personnes qui nous aident à dépouiller. Parce que c'est 16 personnes dans chaque bureau. On les avait donc pour les élections européennes. Voilà, donc vraiment je pense à eux, parce qu'ils nous aident beaucoup. Si on n'a pas de personnes qui dépouillent, c'est assez gênant. Voilà.

Bon, plus réjouissant, le 1<sup>er</sup> juillet c'est le repas des aînés. J'espère que vous avez tous répondu, positivement ou négativement, si vous êtes là pour servir nos aînés. Non, non, non, non, ce n'est pas le lieu. Euh, donc répondez si vous êtes là ou si vous n'êtes pas là pour le repas des aînés.

# Monsieur Philippe GOSSELIN

Ben, tout est commandé.

# Monsieur Thierry BONTE

Non, non, mais si vous avez... non, mais voilà, tout est commandé, me dit Monsieur GOSSELIN, donc j'espère que vous avez répondu. Donc il y a quand même pas mal d'inscrits, Monsieur GOSSELIN?

# Monsieur Philippe GOSSELIN

Oui.

#### Monsieur Thierry BONTE

Il y a 100... on approche des 200 ?

#### Monsieur Philippe GOSSELIN

Oui, en tout, je crois qu'on était aux alentours de 219 avec tout le monde.

# Monsieur Thierry BONTE

Avec tout le monde. Bon. C'est super.

Le 11 juillet, il y a un spectacle du Prato à la base de loisirs à 19 h 30, n'hésitez pas à y aller. Euh... c'est un spectacle de qualité. Et le 13 juillet, le lendemain, vous avez donc la célébration du 14 juillet à 19 heures. Je vous dis à 19 heures, donc avec l'UNC/AFN parce qu'il y a une messe en même temps et donc j'ai été sollicité pour décaler de 18 h 30 à 19 heures pour permettre aux aînés d'aller à la messe, et ensuite d'enchaîner avec la célébration de notre Fête nationale ; donc avec un pot, après, en dessous de la pyramide, en dessous du CCA, qui sera nettoyée, Monsieur GOSSELIN, à l'époque.

# **Monsieur Philippe GOSSELIN**

On l'a commandé.

# Monsieur Thierry BONTE

Alors elle sera peut-être nettoyée. En tout cas, elle sera nettoyée pendant l'été. Et puis le soir vous avez un spectacle, un concert à la base de loisirs et puis le feu d'artifice le 14 juillet. Donc vous pouvez remplir votre week-end de façon complète et festive.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024 Reçu en préfecture le 27/06/2024 Publié le ID 059-215906116-20240620-2024\_20-DE

#### DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE LILLE COMMUNE DE VERLINGHEM

#### Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi vingt juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Marre, à la suite de la convocation qui lui a été faite le treize juin deux mil vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformement à la loi.

Nombre de conselllers en exercice : 19

#### Membres présents :

M. Thierry BONTE, Maire.

M. Benoît BOUREL. – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëile COMBRIS, Adjoints au Maire.

Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers municipaux délégués.

M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Nathalie MASSON – Mme Capucine MAYEUR – M. Grégoire HAMY – Mme Christiana MEURILLON – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseilers municipaux.

#### Absents excusés :

M. Philippe BUISINE, Adjoint au Maire (pouvoir à M. Benoit BOUREL)

Mme Annick GOUSSEN, Conseillère Municipale (pouvoir à M. Eric FORESTIER).

Secrétaire de Séance : Mme Capucine MAYEUR.

N° 2024-20 - Objet : Adoption des tarifs des repas au restaurant municipal à compter du 1<sup>st</sup> août 2024. Rapporteur : Mme Gaélle COMBRIS.

Madame COMBRIS rappetle à l'Assemblée les tarifs des repas au restaurant municipal :

Restauration municipale	Tarif réservation normal	Tarif réservation hors délai ou repas non réservé + 1,00 €
Enfants domiciliés dans la commune		
Agents municipaux et feurs enfants scolarisés à Verlinghem, quelle que soit la commune de domicile		5,13 €
Elus conseil municipal		
Enfants domiciliés à l'extérieur de la commune et personnel enseignant	5,16 €	6,16 €
Enfants PAI domiciliès dans la commune		
Enfants PAI des agents municipaux scolarisés à Verlinghem, quelle que soit la commune de domicile		3,48 €
Enfants PAI domiciliés à l'extérieur de la commune	3,10 €	4,10 €

Envoyé en préfecture le 27/08/2024

Reçu en préfecture le 27/08/2024

Publié le

ID 059-215906116-20240620-2024 20-DE

Madame COMBRIS rappelle qu'en application de l'article 1er du décret du 29 juin 2006, les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge. Toutefois, conformément à l'article 2 dudit décret, ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager.

Le coût de la restauration scolaire sur l'exercice 2023 s'élève à 269 035,40 € pour 38 114 repas, soit 7,06 € le repas.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs applicables à compter du 1er août 2024 comme suit :

Restauration municipale	Tarif normal	Tarif réservation hors délai ou repas non réservé + 1,00 €
Enfants domiciliés dans la commune Agents municipaux et leurs enfants scolarisés à Verlinghem, quelle que soit la commune de domicile Etus conseil municipal	4,23 €	5,23 €
Enfants domiciliés à l'extérieur de la commune et personnel enseignant	5,28 €	6,28 €
Enfants accueillis avec un PAI domiciliés dans la commune Enfants accueillis avec un PAI des agents municipaux scolarisés à Verlinghem, quelle que soit la commune de domicile	2,54 €	3,54 €
Enfants accueillis avec un PAI domiciliés à l'extérieur de la commune	3,17 €	4,17 €

Par ailleurs, les usagers bénéficient d'un portail familles par lequel ils peuvent se connecter pour inscriré et régler les droits de cantine. Dans le cadre de ce dispositif, Madame COMBRIS propose de conserver les modalités d'inscription à la cantine et de règlement dans les conditions suivantes :

Les repas pourront être réservés :

- par jour, par semaine, par mois dans la limite d'une période scolaire comprise entre chaque période de vacances scolaire, sur le portait famille accessible via le site internet de la commune au plus tard 72 heures avant la date du repas;
- par jour, par semaine, par mois dans la limite d'une période scolaire comprise entre chaque période de vacances scolaire, sur une grille de réservation disponible à l'accueil de la Mairie au plus tard 72 heures avant la date du repas;
- Les familles devront s'acquitter de la facture au moment de la réservation des repas. Les paiements pourront s'effectuer :
  - par chèque, par espèces, par carte bancaire et par prélèvement à l'accueil de la Mairie ;
  - par carte bancaire ou par prélèvement via le portail famille ;
- Les familles auront la possibilité d'annuler un repas au moins 72 heures avant la date du repas sans justificatif. Elles bénéficieront dans ce cas d'un avoir. En deçà de 72 heures, un justificatif d'absence devra être transmis en mairie. Les motifs d'absence acceptés pour permettre aux familles de bénéficier d'un avoir sont : maladie de l'enfant, urgence médicale, urgence famillale justifiée, absence des enseignants. Les rendezvous médicaux, paramédicaux programmés ou tout autre type de rendez programmé ne feront l'objet ni d'un avoir ni d'un remboursement.
- Lorsque les familles disposent d'un solde créditeur sur leur compte famille à l'issue d'une année scolaire et qu'elles n'ont plus aucun enfant à scolariser dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune, il pourra être procéder au remboursement de ce solde.

Par ailleurs, pour lutter contre l'isolement des personnes âgées et favoriser les liens intergénérationnels, la commune accueille les personnes âgées à la cantine scolaire.

Envoye en profectum la 27/06/2024

Reçu en préfecture la 27/06/2024

Publie le

ID 059-215906116-20240620-2024-20-DE

L'objectif est de permettre aux enfants de partagér la pause méridienne avec les séniors et aux séniors de favoriser les échanges avec les plus jeunes générations par des moments de convivialité. Les séniors mangeront à la table des enfants.

Les modalités d'accueil sont les suivantes :

- Personnes âgées de 66 ans et plus, habitant la commune de Verlinghem ;
- Jour d'ouverture aux séniors : chaque vendredi ;
- Tarification : 8,00 € par repas ;
- Conditions d'inscription :
  - les repas devront être réservés une semaine à l'avance;
  - les inscriptions et les règlements se feront en mairie auprès du régisseur de recettes des services périscolaires en numéraire, par chêque ou par carte bancaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le tanf à 8 20 € à compter du 1er août 2024.

Sur proposition de la Commission Enfance, Jeunesse et Lien Intergénérationnel et de la Commission de Finances.

Ouf l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité, décide :

I – De fixer les tarifs des repas au restaurant municipal à compter du 1er août 2023 comme suit :

Restauration municipale	Tarif réservation normal	Tarif réservation hors délai ou repas non réservé + 1,00 €
Enfants domiciliés dans la commune  Agents municipaux et leurs enfants scolarisés à Verlinghem, quelle que soit la commune de domicile  Elus conseil municipal	4,23 €	5,23 €
Enfants domiciliés à l'extérieur de la commune et personnel enseignant	5,28 €	6,28 €
Enfants PAI domiciliés dans la commune Enfants PAI des agents municipaux scolarisés à Verlinghem, quelle que solt la commune de domicile	2,54 €	3,54 €
Enfants PAI domiciliés à l'extérieur de la commune	3,17 €	4,17 €

#### Les repas pourront être réservés :

- pour un ou plusieurs jours, par semaine, par mois dans la limite d'une période scolaire comprise entre chaque période de vacances scolaire, sur le portail familles accessible via le site internet de la commune, au plus tard 72 heures avant la date du premier repas;
- pour un ou plusieurs jours, par semaine, par mois dans la limite d'une période scolaire comprise entre chaque période de vacances scolaire, sur une grille de réservation disponible à l'accueil de la Mairie au plus tard 72 heures avant la date du premier repas;
- Les familles devront s'acquitter de la facture au moment de la réservation des repas. Les paiements pourront s'effectuer :
  - par chèque, par espèces, par carte bancaire et par prélèvement à l'accueil de la Mairie;
  - par carte bancaire ou par prélèvement via le portail familles ;
- Les familles auront la possibilité d'annuler un repas au moins 72 heures avant la date du repas sans justificatif. Elles bénéficieront dans ce cas d'un avoir.

Envoyé en préfecturi le 27/08 2024

Reçu en préfecture le 27 08/2024

Publis le

ID 059 2\*5906\*18 20240620 2024 28 DE

En deçà de 72 heures, un justificatif d'absence devra être transmis en mairie pour bénéficier d'un avoir.

Les motifs d'absence acceptés pour permettre aux familles de bénéficier d'un avoir sont : maladie de l'enfant, urgence médicale, urgence familiale justifiée, absence des enseignants. Les rendez-vous médicaux programmés ou tout autre type de rendez-vous programmé ne feront l'objet ni d'un avoir nì d'un remboursement.

 Lorsque les familles disposent d'un solde créditeur sur leur compte famille à l'issue d'une année scolaire et qu'elles n'ont plus aucun enfant à scolariser dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune, il pourra être procéder au remboursement de ce solde.

II - D'accueillir les personnes ágées au restaurant municipal dans les conditions suivantes :

- Service ouvert aux personnes agées de 66 ans et plus, habitant la commune de Verlinghem ;
- Jour d'ouverture aux séniors : chaque vendredi ;
- Tarification: 8,20 € par repas;
- Conditions d'inscription :
  - les repas devront être réservés une semaine à l'avance ;
  - les inscriptions et les règlements se feront en mairie auprès du régisseur de recettes des services périscolaires en numéraire, par chèque ou par carte bancaire.
- Chargé Monsieur le Maire de fixer le nombre de personnes qui pourront être accueillies selon la capacité d'accueil du restaurant municipal et selon le nombre d'enfants accueillis à la captine.

La secrétaire de séance, Capucine MAYEUR. de VERTINGHEMI A NORTH

Ainsi fait et délibéré. Pour extrait conforme. Le Maire, Thierry BONTE.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de le transmession en Préfecture la 29 de 1014 et de la publication le 25 de 14 Trierry BONTE, Maire

WERT THE WAY

Commune de Verlinghem - Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 juin 2024 - page 32/53

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publice le

ID 059-215906116-20240620-2024\_21-DE

#### DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE LILLE COMMUNE DE VERLINGHEM

#### Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi vingt juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le treize juin deux mil vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi

Nombre de conseillers en exercice : 19

#### Membres présents :

M Thierry BONTE, Maire

M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS, Adjoints au Maire.

Mme Elsa BLANQUART - M. Christophe GAQUIERE, Conseillers municipaux délégués.

M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Nathalie MASSON – Mme Capucine MAYEUR – M. Grégoire HAMY – Mme Christiane MEURILLON – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Consellers municipaux

#### Absents excusés :

M. Philippe BUISINE, Adjoint au Maire (pouvoir à M. Benoit BOUREL).

Mme Annick GOUSSEN, Conseillère Municipale (pouvoir à M. Eric FORESTIER).

Secrétaire de Séance : Mme Capucine MAYEUR.

N° 2024-21 - Objet : Adoption des tarifs et des modalités de fonctionnement de la garderie périscolaire de l'école Gutenberg à compter du 1° août 2024.

Rapporteur: Mme Gaëlle COMBRIS.

Madame COMBRIS rappelle à l'Assemblée les jours de fonctionnement et les tanfs de la garderie périscolaire de l'école Gutenberg :

Jours	Matin	Midi	Soir
Lundi	7h30-8h30		16h30-16h30
Mardi	7h30-8h30		16h30-18h30
Jeudi	7h30-8h30		16h30-18h30
Vendredi	7h30-8h30		16h30-18h30

Il est proposé de fixer le tanf à 1.32 € la demi-heure à compter du 1º août 2024.

Par ailleurs, les usagers bénéficient d'un portail famille par lequel ils peuvent se connecter pour inscrire et régler les droits de garderie. Dans le cadre de ce dispositif, Madame COMBRIS propose de conserver les modalités d'inscription et de règlement dans les conditions suivantes :

La garderie pourra être réservée :

- par jour, par semaine, par mois dans la limite d'une période scolaire comprise entre chaque période de vacances scolaire, sur le portail famille accessible via le site internet de la commune;
- par jour, par semaine, par mois dans la limite d'une période scolaire comprise entre chaque période de vacances scolaire, sur une grille de réservation disponible à l'accueil de la Mairie;
- Les familles devront s'acquitter de la facture après service fait. La facture sera transmise par le régisseur de recettes chaque fin de mois. Les palements pourront s'effectuer :
  - par chèque, par espèces, par carte bancaire et par prélèvement à l'accueil de la Mairie ;
  - par carte bancaire via le portail famille ;

Madame COMBRIS rappelle que le principe de la ½ heure entamée repose sur les créneaux horaires suivants :

- 7h30-8h00 / 8h00-8h30 le matin
- 16h30-17h00 / 17h00-17h30 / 17h30-18h00 / 18h00-18h30 le soir

(Exemple : Pour un enfant arrivé à 16h30 et parti à 17h10, la facturation sera établie pour 1 heure de garderie).

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publie le
ID 059-215906116-20240620-2024-21-DE

Sur proposition de la Commission Enfance, Jeunesse et Lien Intergénérationnel et de la Commission de Finances,

Oui l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

- Fixe le tarif de la garderie à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 comme suit : 1,32 € la ¼ heure.
- Fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement dans les conditions suivantes :

Jours	Matin	Soir
Lundi	7h30-8h30	16h30-18h30
Mardi	7h30-8h30	16h30-18h30
Jeudi	7h30-8h30	16h30-18h30
Vendredi	7h30-8h30	16h30-18h30

- Approuve le principe de facturation selon lequel toute ½ heure entamée est due dans les conditions exposées ci-dessus.
- Approuve les modalités de réservation suivantes :
  - par jour, par semaine, par mois dans la limite d'une période scolaire comprise entre chaque période de vacances scolaire, sur le portail famille accessible via le site internet de la commune;
  - par jour, par semaine, par mois dans la limite d'une période scolaire comprise entre chaque période de vacances scolaire, sur une grille de réservation disponible à l'accueil de la Mairie;
  - Les familles devront s'acquitter de la facture après service fait. La facture sera transmise par le régisseur de recettes chaque fin de mois. Les palements pourront s'effectuer;
    - par chèque, par espèces, par carte bancaire et par prélèvement à l'accueil de la Mairie ;
    - par carte bancaire ou par prélèvement via le portait famille.

La secrétaire de séance, Capucine MAYEUR. O VER IN GHERM

Ainsi fait et délibéré. Pour extrait conforme. Le Maire, Thierry BONTE.

Certifié exécutoire per le Maire compte tenu de la transmission en Préfecture le . 23 lec | 224 et de la publication le . 25 leé fécrit Thierry BONTE, Maire.

Commune de Verlinghem – Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 juin 2024 – page 34/53

Envaye en prefecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publie le

ID 059-215906116 20240820 2024 22-DE

#### DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE LILLE COMMUNE DE VERLINGHEM

#### Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi vingt juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faîte le treize juin deux mil vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

#### Membres présents :

M. Thierry BONTE, Maire.

M. Benoît BOUREL - Mme Anne GOFFAUX - M. Damlen DELAIRE - Mme Gaëlle COMBRIS, Adjoints au Maire

Mme Elsa BLANQUART - M. Christophe GAQUIERE, Conseillers municipaux délégués.

M. Bernard DECLERCK -- Mme Dominique QUINART -- M. Bruno POLLEZ -- Mme Nathalie MASSON -- Mme Capucine MAYEUR -- M. Grégoire HAMY -- Mme Christiane MEURILLON -- M. Éric FORESTIER -- M. Antoine CREPIN -- Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers municipaux.

#### Absents excusés :

M. Philippe BUISINE, Adjoint au Maire (pouvoir à M. Benoit BOUREL).

Mme Annick GOUSSEN, Conseillère Municipale (pouvoir à M. Eric FORESTIER).

Secrétaire de Séance : Mme Capucine MAYEUR.

N° 2024-22 - Objet : Adoption du tarif de participation des familles à l'étude surveillée de l'école : Gutenberg à compter du 1er août 2024.

Rapporteur : Mme Gaëlle COMBRIS

Madame COMBRIS rappelle à l'Assemblée que le tarif horaire des études surveillées à l'école Gutentierg applicable depuis le 1er août 2023 est fixé à 1,82 €.

Il est proposé de fixer le tarif horaire de l'étude surveillée à compter du 1er août 2024 à 1,86 €.

Par ailleurs, les usagers bénéficient d'un portail famille par lequel ils peuvent se connecter pour inscrire et règler les droits d'études surveillées. Dans le cadre de ce dispositif Madame COMBRIS propose de conserver les modalités d'inscription et de règlement dans les conditions suivantes :

Les études pourront être réservées :

- par jour, par semaine par mois dans la limite d'une période scolaire comprise entre chaque période de vacances scolaire, sur le portail famille accessible via le site internet de la commune;
- par jour, par semaine, par mois dans la limite d'une période scolaire comprise entre chaque période de vacances scolaire, sur une grille de réservation disponible à l'accueil de la Ma'rie;
- Les familles devront s'acquitter de la facture après service fait. La facture sera transmise par le régisseur de recettes chaque fin de mois. Les paiements pourront s'effectuer:
  - par chèque, par espèces, par carte bancaire et par prélèvement à l'accueil de la Mairie ;
  - par carte bancaire via le portail famille ;

Sur proposition de la Commission Enfance, Jeunesse et Lien Intergénérationnel et de la Commission de Finances.

Ouř l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

- Fixe le tarif horaire de l'étude surveillée à compter du 1er août 2024 à 1,86 €.
- Approuve les modalités de réservation suivantes :
  - par jour, par semaine, par mois dans la limite d'une période scolaire comprise entre chaque période de vacances scolaire, sur le portail famille accessible via le site internet de la commune;

Envoyé en préfecture le 27/06/2024 Rogu on professure le 27/06/2024 5 LO Publie le ID 059-215906118-20240620-2024 22-DE

- par jour, par semaine, par mois dans la limite d'une période scolaire comprise entre chaque période de vacances scolaire, sur une grille de réservation disponible à l'accueil de la Mairie ;
- Les familles devront s'acquitter de la facture après service fait. La facture sera transmise par le régisseur de recettes chaque fin de mois. Les palements pourront s'effectuer :

   par chèque, par espèces, par carte bancaire et par prélèvement à l'accuell de la Mairie ;

   par carte bancaire ou par prélèvement via le portail famille.

La secrétaire de séance, Capucine MAYEUR.

Langer

Ainsi fait et délibéré. Pour extrait conforme. Le Maire, Thierry BONTE.

Commune de Verlinghem - Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 juin 2024 - page 36/53

Envoyè en préfecture le 27/06/2024 Reçu en préfecture le 27/06/2024 👝

Publ.è le

ID 1059-215906116-20240620-2024\_23-DE

DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE LILLE COMMUNE DE VERLINGHEM

# Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi vingt julin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le treize juin deux mil vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

## Membres présents :

M. Thierry BONTE, Maire.

M. Berroit BOUREL - Mme Anne GOFFAUX - M. Damien DELAIRE - Mme Gaĕlle COMBRIS, Adjoints au Maire.

Mme Elsa BLANQUART - M. Christophe GAQUIERE, Conseillers municipaux déléqués,

M. Bernard DECLERCK - Mme Dominique QUINART - M. Bruno POLLEZ - Mme Nathalie MASSON - Mme Capucine MAYEUR - M. Grégoire HAMY - Mme Christiane MEURILLON - M. Éric FORESTIER - M. Antoine CREPIN - Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers municipaux.

## Absents excusés :

M. Philippe BUISINE, Adjoint au Maire (pouvoir à M. Benoît BOUREL),

Mme Annick GOUSSEN, Conseillère Municipale (pouvoir à M. Eric FORESTIER).

Secrétaire de Séance : Mme Capucine MAYEUR.

N° 2024-23 - Objet : Accords de réciprocité scolaire avec les communes de Lompret, Lambersart, Pérenchies, Marquette-lez-Lille, Saint-André et Wambrechies.

Rapporteur: Mme Anne GOFFAUX.

Madame GOFFAUX rappelle à l'Assemblée qu'il existe des accords de réciprocité scolaire entre la Commune de Verlinghem et les villes de Lompret, Lambersart, Marquette-Lez-Lille, Pérenchies, Saint-André, Wambrechies et en rappelle les taux

Communes	Secteur public	Secteur privé	
Lompret Lambersart Marquette-Lez-Lille Pêrenchies Saint-André Wambrechies	420,00 €/élève/an	420,00 €/eléve/an	

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire ces accords dans les conditions suivantes :

Communes	Secteur public	Secteur privé
Lompret Marquette-Lez-Lille Pérenchies Saint-André Wambrechies	420,00 €/élève/an	420,00 €/élève/an
Lambersart	420,00 €/élève/an (pour les élèves déjà scolarisés à la date de la présente délibération dans les écoles primaires de Lambersart et Verlinghem et jusqu'à la fin de leur scolarité en école primaire)	420,00 €/élève/an (pour les élèves déjà scolarisés à la date de la présente délibération dans les écoles primaires de Lambersart et Verlinghem et jusqu'à la fin de leur scolarité en école primaire)

Sur proposition de la Commission de Finances et de la Commission Enfance jeunesse et lien intergénérationnel,

Vu l'article L212-8 du Code de l'Education,

Envoyé en préfecture le 27/06/2024 Rogu on préfecture le 27/06/2024 5 LOW

Publie le

ID 059-215906116-20248620-2024-23 DE

Ainsi fait et délibéré. Pour extrait conforme.

Le Maire.

Thierry BONTE

Qui l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

Approuve la reconduction des accords de réciprocité scolaire dans les conditions sulvantes :

Communes	Secteur public	Secteur privé
Lompret Marquette-Lez-Lille Pérenchies Saint-André Wambrechies	420,00 €/ēlève/an	420,00 €/élève/an
Lambersart	420,00 €/élève/an {pour les élèves déjà scolarisés à la date de la présente délibération dans les écoles primaires de Lambersart et Vertinghem et jusqu'à la fin de leur scolarité en école primaire)	420,00 €/élève/an (pour les élèves déjà scolarisés à la date de la présente délibération dans les écoles primaires de Lambersart et Verlinghem et jusqu'à la fin de leur scolarité en école primaire)

La secrétaire de séance. Capucine MAYEUR.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en Préfecture le 21 les 124, et de la publication le 27 les 124. Thierry BONTE, Maire.

Commune de Verlinghem - Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 juin 2024 - page 38/53

Recu en préfecture le 27/06/2024 SLOW

Publié le

ID 059-215906116 20240620-2024; 24-DE

## DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE LILLE COMMUNE DE VERLINGHEM

## Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi vingt juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le treize juin deux mit vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

## Membres présents:

M. Thierry BONTE, Maire.

M. Benoît BOUREL -- Mme Anne GOFFAUX -- M. Damien DELAIRÉ -- Mme Gaélle COMBRIS, Adjoints au

Mme Elsa BLANQUART - M. Christophe GAQUIERE, Conseillers municipaux délégués.

M. Bernard DECLERCK - Mme Dominique QUINART - M. Bruno POLLEZ - Mme Nathalie MASSON - Mme Capucine MAYEUR - M. Grégoire HAMY - Mme Christiane MEURILLON - M. Éric FORESTIER - M. Antoine CREPIN - Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers municipaux.

## Absents excusés :

M. Philippe BUISINE, Adjoint au Maire (pouvoir à M. Benoit BOUREL)

Mme Annick GOUSSEN, Conseillère Municipale (pouvoir à M. Eric FORESTIER).

Secrétaire de Séance : Mme Capucine MAYEUR.

# N° 2024-24 - Objet : Prise en charge financière des fêtes communales du 3 juillet 2024 au 11 juillet 2024.

Rapporteur : M. Damten DELAIRE

Monsieur DELAIRE expose à l'Assemblée le programme des Fêtes communales du 3 juillet 2024 au 11 juillet 2024 et propose les dispositions suivantes :

- la prise en charge des frais de branchements et de consommations électriques des forains du 3 juillet 2024 au 11 juillet 2024 ;
- l'attribution de deux courses de manège aux enfants fréquentant les écoles de la commune et aux enfants Verlinghemmois fréquentant les écoles matemelles et primaires extérieures

Sur proposition de la Commission de Finances et de la Commission Animation, Sport, Culture,

Oui l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

## Décide :

- la prise en charge des frais de branchements et de consommations électriques des forains du 3 juillet 2024 au 11 juillet 2024 ;
- l'attribution de deux courses de manège aux enfants fréquentant les écoles de la commune et aux enfants Verlinghemmois fréquentant les écoles maternelles et primaires extérieures.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024, articles 60612 et 623.

La secrétaire de séance, Capucine MAYEUR.

ansmission en Préfecture le 27 6 12 4 28. 6/1 A Thierry BONTE, Maire.

Ainsi fait et délibéré. Pour extrait conforme. Le Maire,

Thierry BONTE

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le 100 059-215906116-2024620-2024 25-DE

# DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE LILLE COMMUNE DE VERLINGHEM

## Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi vingt juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le treize juin deux mil vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi

Nombre de conseillers en exercice : 19

### Membres présents :

M. Thierry BONTE, Maire.

M Benoît BOUREL - Mme Anne GOFFAUX - M. Damien DELAIRE - Mme Gaéile COMBRIS, Adjoints au Maire.

Mme Elsa BLANQUART - M. Christophe GAQUIERE, Conseillers municipaux délègués.

M. Bernard DECLERCK -- Mme Dominique QUINART -- M. Bruno POLLEZ -- Mme Nathalie MASSON -- Mme Capucine MAYEUR -- M. Grégoire HAMY -- Mme Christiane MEURILLON -- M. Éric FORESTIER -- M. Antoine CREPIN -- Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers municipaux.

#### Absents excusés :

M. Philippe BUISINE, Adjoint au Maire (pouvoir à M. Benoit BOUREL).

Mme Annick GOUSSEN, Conseillère Municipale (pouvoir à M. Eric FORESTIER).

Secrétaire de Séance : Mme Capucine MAYEUR

N° 2024-25 - Objet : Création d'un groupement de commandes pour l'organisation et la gestion des Accuells de Loisirs Sans Hébergement(ALSH).

Rapporteur : Mme Gaëlle COMBRIS

Afin de mutualiser les achats en matière de prestations de services pour l'organisation et la gestion des accueils de loisirs sans hébergement pendant les périodes de vacances scolaires, et conformément aux dispositions de l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique, il est proposé de constituer un groupement de commandes

Ce groupement de commandes sera constitué entre la commune de Verlinghem et la commune de Lompret. Il permettra de grouper les achats et d'étargir les services proposés aux habitants de Verlinghem et Lompret, les volumes en jeu permettant d'obtenir de metlleures conditions de prix et d'exécution.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention annexée à la présente délibération.

Conformément à l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique, la commune de Lompret assurera les fonctions de coordonnatrice. Elle sera chargée de procèder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation des opérations de sélection du contractant ainsi que de la signature et la notification du marché. Elle passera en outre les éventuels avenants. Chaque membre du groupement exécutera la part de marché dont il a la charge conformément aux dispositions définies dans la convention.

Le marché à conclure est un marché de prestations de services passé en procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique.

Le marché sera conclu pour une période de 3 années, du 1\* janvier 2025 jusqu'au dernier jour de la période des vacances scolaires de Noël qui débuteront en 2025.

Reçu en préfecture le 27/06/2024 5 10

Publiè le

ID 059-215906116-20240620-2624-25 OE

Les besoins des membres du groupement sont répartis de la manière suivante ;

Membre du groupement	Périodes d'organisation & fonctionnement des accuells de loisirs		
A-100-04-0-1	VACANCES DE FEVRIER: Accueil organisé dans les locaux de la commune de Verlinghem.		
	Public accueilli : Enfants de Verlinghem et Lompret Possibilité d'accueil d'enfants extérieurs aux deux communes (sous réserve de places disponibles après inscriptions des verlinghemmois et lomprétois).		
	Capacité d'accueîl : 70 places.		
	Période d'accueil: Pendant toute la période de vacances.		
	VACANCES D'ETE - MOIS DE JUILLET: Accueil propre à la commune de Verlinghem organisé dans ses locaux.		
	Public accueilli : Centres de loisirs traditionnels : enfants de Verlinghem. Possibilité d'accuell d'enfants extérieurs à la commune (sous réserve de places disponibles après inscriptions des verlinghemmois).		
	Centres de loisirs pour les adolescents (organisation de stages d'une semaine à vocation sportive ou culturelle) : enfants de Verlinghem. Possibilité d'accuell d'enfants extérieurs à la commune (sous réserve de places disponibles après inscriptions des verlinghemmols).		
Commune de Verlinghem	Capacité d'accueil : 100 places pour les centres de loisirs traditionnels et 16 places par stage pour adolescents		
	Période d'accueil : Pendant toute la période de vacances.		
	VACANCES D'ETE - MOIS D'AOUT : Accueil organisé dans les locaux de la commune de Verlinghem.		
	Accueil des adolescents propre à la commune de Verlinghem organisé dans ses locaux.		
	Public accueitli : Centres de loisirs traditionnels : enfants de Verlinghem et Lompret. Possibilité d'accuei d'enfants extérieurs aux deux communes (sous réserve de places disponibles après inscriptions des verlinghemmois et lomprétois).		
	Centres de loisirs pour les adolescents (organisation de stages d'une semains à vocation sportive ou culturelle) : enfants de Verlinghem Possibilité d'accueil d'enfants extérieurs à la commune (sous réserve de places disponibles après inscriptions des verlinghemmois).		
	Capacité d'accueil : 100 places pour les centres de loisirs traditionnels et 16 places par stage pour adolescents.		

Reçu en préfecture le 27 06/2024 S LO

Publie le

ID 059-215906116-20240620-2024 25 DE

## Période d'accueil :

Pendant toute la période de vacances.

### **VACANCES DE NOËL:**

Accueil organisé dans les locaux de la commune de Verlinghem,

# Public accueilli :

Enfants de Verlinghem et Lompret. Possibilité d'accueil d'enfants extérieurs aux deux communes (sous réserve de places disponibles après inscriptions des verlinghemmois et lomprétois).

Capacité d'accueil : 40 places. En dessous de 20 inscriptions, le centre ne sera pas ouvert.

Période d'accueil : 1 semaine.

## VACANCES DE PRINTEMPS :

Accueil organise dans les locaux de la commune de Lompret

# Public accueilli :

Enfants de Verlinghem et Lompret Possibilité d'accueil d'enfants extérieurs aux deux communes (sous réserve de places disponibles après inscriptions des verlinghemmois et lomprétois).

Capacité d'accueil : 70 places.

Période d'accueil : Pendant toute la période de vacances.

# VACANCES D'ETE - MOIS DE JUILLET :

Accueil propre à la commune de Lompret organisé dans ses locaux.

### Public accueilli :

Enfants de Lompret. Possibilité d'accueil d'enfants extérieurs à la commune (sous réserve de places disponibles après inscriptions des lomprétois).

Capacité d'accueil : 100 places.

Période d'accueil : Pendant toute la période de vacances

## VACANCES D'AUTOMNE:

Accueil organisé dans les locaux de la commune de Lompret.

# Public accueilli :

Enfants de Verlinghem et Lampret. Possibilité d'accueil d'enfants extérieurs aux deux communes (sous réserve de places disponibles après inscriptions des verlinghemmois et lomprétois).

Capacité d'accueil : 70 places.

Période d'accueil : Pendant toute la période de vacances.

Cette organisation sera reconduite en 2026 et 2027.

Commune de Lompret

Les dépenses propres à la commune de Verlinghem seront inscrites chaque année au budget de la commune.

Les dépenses propres à la commune de Lompret seront inscrites chaque année au budget de la commune.

Par ailleurs, il convient de désigner un membre du conseil municipal de Verlinghem pour représenter la commune au sein de la commission d'analyse des offres du groupement de commandes.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID 059 2\*5906\*18-20240620-2024 25-DE

Sur proposition de la Commission Enfance, Jeunesse et Lien Intergénérationnel et de la Commission de Finances,

Qui l'exposé,

L'Assemblée, à l'unanimité,

- Décide d'adhérer au groupement de commandes auquel participeront les communes de Verlinghem et Lompret;
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant la commune de Lompret coordonnatrice du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;
- décide d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget de la commune;
- Désigne Madame Gaëlle COMBRIS, en qualité de représentant titulaire, et Madame Dominique QUINART, en qualité de représentante suppléante, pour siéger à la commission d'analyse des offres du groupement de commandes.

La secrétaire de séance. Capucine MAYEUR. Se VERUNG WENT

Ainsi fait et délibéré. Pour extrait conforme. Le Maire, Thierry BONTE.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en Préfecture le 131 111/24 et de la publication le 1610/24 11/24. Themy BONTE, Maire.

Seringheam A Nord

Reçu en préfecture le 27/06/2024 5 LOVE

Public le

ID 059-215906118-20240620-2024-26-DE

# DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE LILLE COMMUNE DE VERLINGHEM

# Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi vingt juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le treize juin deux mil vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la foi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

## Membres présents :

M. Thierry BONTE, Maire

M. Benoît BOUREL - Mme Anne GOFFAUX - M. Damien DELAIRE - Mme Gaëile COMBRIS, Adjoints au Maire.

Mme Elsa BLANQUART - M. Christophe GAQUIERE, Conseillers municipaux delégués.

M Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Nathalis MASSON – Mme Capucine MAYEUR – M. Grégoire HAMY – Mme Christiane MEURILLON – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers municipaux.

### Absents excusés :

M. Philippe BUISINE, Adjoint au Maire (pouvoir à M. Benoit BOUREL).

Mme Annick GOUSSEN, Conseillère Municipale (pouvoir à M. Eric FORESTIER).

Secrétaire de Séance : Mme Capucine MAYEUR.

N° 2024-26 - Objet : Adhésion au groupement de commandes relatif à la restauration et à la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil.

Rapporteur: Mme Anne GOFFAUX.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le code des Marchés Publics

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal (ou communautaire) et les arrêtés et décisions du maire (ou du président). Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Par a'lleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que jurid que pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI (CGCT, art. L.2321-2 et L.5211-36).

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la règlementation à des coûts adaptés, le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens;
- la fourniture de papier permanent ;
- éventuellement, la réalisation d'opérations de numérisation de documents d'archives.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Envoyé en préfecture le 27/96/2024

Requ en préfecture le 27/96/2024

Publié le

ID 059-215906116-20249620-2024-26-DE

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

Out l'exposé

L'Assemblée, à l'unanimité,

- Décide d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de rellures administratives cousues de registres, à la fourniture de papter permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention.
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes aînsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance, Capucine MAYEUR.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en Préfecture le 21/26/24 que de la publication le 21/26/24 Thierry BONTE, Maire.

Ainsi fait et délibéré. Pour extrait conforme. Le Maire, Thierry BONTE.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Réçu en préfecture le 27/06/2024

Publie te

10 059-215906118 20240620 2024 27 DE

# DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE LILLE COMMUNE DE VERLINGHEM

## Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi vingt juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faîte le treize juin deux mil vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi

Nombre de consellers en exercice : 19

## Membres présents :

M. Thierry BONTE, Maire

M. Benoît BOUREL - Mme Anne GOFFAUX - M. Damien DELAIRE - Mme Gaëlle COMBRIS, Adjoints au Maire.

Mme Elsa BLANQUART - M. Christophe GAQUIERE, Conseillers municipaux délégués.

M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Nathatie MASSON – Mme Capucine MAYEUR – M. Grégoire HAMY – Mme Christiane MEURILLON – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers municipaux.

#### Absents excusés :

M. Philippe BUISINE, Adjoint au Maire (pouvoir à M. Benoît BOUREL).

Mme Annick GOUSSEN, Conseillère Municipale (pouvoir à M. Eric FORESTIER)

Secrétaire de Séance : Mme Capucine MAYEUR.

N° 2024-27 - Objet : Participation au financement des contrats et régiements labellisés des agents de la collectivité pour le risque prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation.

Rapporteur: Mme Anne GOFFAUX.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 rélatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissement participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être étant attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

La convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence tancé par la collectivité, permet une gestion plus unitaire du dispositif, ma's l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.

<u>La labellisation</u> permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...). la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL) | le dispositif peut être revu chaque année.

Dans les deux cas, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 janvier 2024.

Après avoir recueilli l'avis du Comité Social Territorial, la Commune de Verlinghem souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque prévoyance.

Regular profesture le 27/06/2024 5 LO

Ainsi fait et délibéré. Pour extrait conforme.

e Maire, Whierry BONTE.

Publié le

ID 059-215906116 20240620 2024 27 D€

Monsieur le Maire propose de fixer le montant mensuel de la participation à 15,00 € par agent. Ouĭ l'exposé,

L'Assemblée, à l'unanimité, décide :

- d'instaurer à compter du 1er septembre 2024 la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque Prévoyance et fixe le montant mensuel de la participation à 15,00 € par agent (staglaire, titulaire, non-titulaire) ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision;
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

La secrétaire de séance, Capucine MAYEUR.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en Préfecture le £3.66 l. 6 l. 4 et de le publication le £8.66 l. 7. Thieny BONTE, Maire.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publie le
ID : 059-215906116 20240620 2074 28 DE

## DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE LILLE COMMUNE DE VERLINGHEM

# Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi vingt juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le treize juin deux mil vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

#### Membres présents :

M. Thierry BONTE, Maire.

M. Benoît BOUREL - Mme Anne GOFFAUX - M. Damien DELAIRE - Mme Gaëlle COMBRIS, Adjoints au Maire.

Mme Elsa BLANQUART - M. Christophe GAQUIERE, Conseillers municipaux délégués.

M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Nathatie MASSON – Mme Capucine MAYEUR – M. Grégoire HAMY – Mme Christiane MEURILLON – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers municipaux

#### Absents excusés :

M. Philippe BUISINE, Adjoint au Maire (pouvoir à M. Benoit BOUREL)

Mme Annick GOUSSEN, Conseillère Municipale (pouvoir à M. Eric FORESTIER).

Secrétaire de Séance : Mme Capucine MAYEUR.

N° 2024-28 - Objet : Participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque santé dans le cadre d'une procédure de labellisation.

Rapporteur: Mme Anne GOFFAUX.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à feur financement,

Considérant que les personnes publiques mentionnées à l'article L.4 du code général de la fonction publique participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être étant attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

<u>La convention de participation</u> dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence fancé par la collectivité permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.

<u>La labellisation</u> permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL) ; le dispositif peut être revu chaque année

Dans les deux cas, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 janvier 2024,

Envoyé en préfecture le 27:06:2024

Reçu en préfecture le 27:06:2024

Publie le

ID 059 215906116 20240620-2024 28 DE

Après avoir recueilli l'avis du Comité Social Territorial, la Commune de Verlinghem souhaite participer au financement des contrats et réglements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque santé.

Dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation, en prenant en compte la situation familiale des agents.

En application des critères retenus, le montant mensuel de la participation serait fixé comme suit :

Situation familiale de l'agent	Montant mensuel de la participation
Agent seul	15,00 €
Agent avec 1 enfant à charge	20,00 €
Agent avec 2 enfants et plus à charge	25,00 €

## Our l'exposé,

L'Assemblée, à l'unanimité, décide :

 d'Instaurer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 la participation au financement des contrats et réglements labellisés des agents de la collectivité (stagiaires, titulaires, non-titulaires) pour le risque Santé dans les conditions suivantes :

Situation familiale de l'agent	Montant mensuel de la participation	
Agent seul	15,00 €	
Agent avec 1 enfant à charge	20,00 €	
Agent avec 2 enfants et plus à charge	25,00 €	

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

La secrétaire de séance, Capucine MAYEUR. Ainsi fait et délibéré. Pour extrait conforme. Le Maire, Thierry BONTE.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en Préfecture le 1316/11/19 et de la publication le .i.s.be.lbe.5 Thierry BONTE. Maire.

Commune de Verlinghem – Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 juin 2024 – page 49/53

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID 059-215906116-20240620-2024-29-DE

## DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE LILLE COMMUNE DE VERLINGHEM

## Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi vingt juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qu'i lui a été faite le treize juin deux mil vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

#### Membres présents :

M. Thierry BONTE, Maire.

M. Benoît BOUREL - Mme Anne GOFFAUX - M. Damien DELAIRE - Mme Gaĕlle COMBRIS. Adjoints au Maire.

Mme Elsa BLANQUART - M. Christophe GAQUIERE, Conseillers municipaux délégués.

M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Nathalie MASSON – Mme Capucine MAYEUR – M. Grégoire HAMY – Mme Christiane MEURILLON – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers municipaux.

#### Absents excusés :

M. Philippe BUISINE, Adjoint au Maire (pouvoir à M. Benoît BOUREL).

Mme Annick GOUSSEN, Conseillère Municipale (pouvoir à M. Eric FORESTIER).

Secrétaire de Séance : Mme Capucine MAYEUR.

N° 2024-29 - Objet : Demande d'Institution d'une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier - Elections de propriétaires de biens fonciers non bâtis.

Rapporteur: Mme Elsa BLANQUART.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'étude d'aménagement réalisée par le Cabinet de Géomètre GEOMAT et le Bureau d'études Paysage 360, sollicite auprès du Conseil Départemental du Nord, l'institution d'une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier avec les communes de Quesnoy/Deûle et Linselles conformément à l'article L 121-4 du Code Rural et de la pêche maritime.

Le Conseil Municipal est appelé à procéder à l'élection, en application des dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, au scrutin secret, de trois propriétaires de blens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune, dont deux en qualité de membres titulaires et un en qualité de membre suppléant.

Un appel à candidatures a été lancé par voie d'affichage en mairie et voie de presse (parution dans le journal « La Voix Du Nord » en date du 20 avril 2024),

Le Maire est membre de droit et ne figure pas parmi les candidats ; il peut désigner fun de ses conseillers municipaux.

Se sont portés candidats par écrit auprès des services municipaux

- FOSSAERT Damien, 164 rue de Messines, 59237 Verlinghem,
- 2. LALAU Simon, 20 chemin des Muchots, 59237 Verlinghem
- LEFEBVRE Denis, 2 bis chemin du Bleu Bourdeau, 59237 Verlinghem.
- LEFEBVRE Philippe, 46 c rue du Général Leclero, Appartement 335, 59350 Saint-André.
- 5. SIX Louis-Michel, 19 chemin de Sainghin, 59237 Verlinghern

Qui sont de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de la Communauté européenne, jouissent de leurs droits civils, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fortciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Il est procédé à l'élection à bulletin secret dans les conditions fixées par l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 27/08/2024

Reçu en préfecture le 27/08/2024

Publié le

ID 059.2\*5906118-20240620-2024, 29-0E

Election pour le 1er poste de	titulaire – 1er tour de scrutin
Nombre d'inscrits :	19
Nombre de votants :	19
Nombre de bulletins blancs :	0
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombres de suffrages exprimés :	19
Majorité requise :	10
Candidat	Nombre de voix
FOSSAERT Damien	6
LALAU Simon	6
LEFEBVRE Denis	2
LEFEBVRE Philippe	0
SIX Louis-Michel	5

Election pour le 1 <sup>er</sup> poste de	e titulaire – 2 <sup>nd</sup> tour de scrutin
Nombre d'inscrits :	19
Nombre de votants :	19
Nombre de bulletins blancs :	Ü
Nombre de builetins nuls :	0
Nombres de suffrages exprimés :	19
Majorité requise :	10
Candidat	Nombre de voix
FOSSAERT Damien	8
LALAU Simon	11
LEFEBVRE Denis	0
SIX Louis-Michel	0
Monsieur Simon LALAU est élu 1er membre titula	aire de la CIAF.

Election pour le 2 <sup>nd</sup> pos	ste de titulaire – 1 <sup>er</sup> tour de scrutin
Nombre d'inscrits :	19
Nombre de votants :	19
Nombre de bulletins blancs :	
Nombre de bulletins nuls :	
Nombres de suffrages exprimés :	19
Majorité requise :	10
Candidat	Nombre de volx
FOSSAERT Damien	10
LEFEBVRE Denis	
LEFEBVRE Philippe	
SIX Louis-Michel	

Election pour le poste de s	uppléant – 1 <sup>er</sup> tour de scrutin
Nombre d'inscrits :	19
Nombre de votants :	19
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombres de suffrages exprimés :	19
Majorité requise :	10
Candidat	Nombre de voix
LEFEBVRE Denis	4
LEFEBVRE Philippe	2
SIX Louis-Michel	13
Monsieur Louis-Michel SIX est élu membre supp	léant de la CIAF.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024 Reçu en préfecture le 27 06/2024 5 LO ID 159-215906116-20240620-2024 29 DE

Les noms et coordonnées des personnes ci-dessus élues seront transmis aux services du Conseil départemental.

La secrétaire de séance, Capucine MAYEUR.

certifié exécutoire par le Maire compte teau de la transmission en Préfecture le 33 1/2 1/2 4 et de la proposition le 25 1/2 2/2 ... Thierry BONTE, Maire

Ainsi fait et délibéré. Pour extrait conforme. Le Maire, Thierry BONTE.

Requien préfecture le 27/06/2024 5 LOV

Publiè le

ID 059 215906116 20240620 2024 38 DE

# **DEPARTEMENT DU NORD** ARRONDISSEMENT DE LILLE **COMMUNE DE VERLINGHEM**

# Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi vingt juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thienry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le treize juin deux mil vingt quatre, laqueile convocation a été affichée a la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conselliers en exercice : 19

## Membres présents :

M. Thierry BONTE, Maire.

M. Benoît BOUREL - Mme Anne GOFFAUX - M. Damien DELAIRE - Mme Gaëlle COMBRIS, Adjoints au Maire

Mme Elsa BLANQUART - M. Christophe GAQUIERE. Conseillers municipaux délégués.

M. Bernard DECLERCK - Mme Dominique QUINART - M. Bruno POLLEZ - Mme Nathalie MASSON - Mme Capucine MAYEUR - M. Grégoire HAMY - Mme Christiane MEURILLON - M. Éric FORESTIER - M. Antoine CREPIN - Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers municipaux

### Absents excusés :

M. Philippe BUISINE, Adjoint au Maire (pouvoir à M. Benoît BOUREL).

Mme Annick GOUSSEN, Conseillère Municipale (pouvoir à M. Enc FORESTIER).

Secrétaire de Séance : Mme Capucine MAYEUR.

Nº 2024-30 - Objet : Jury criminel. Constitution de la liste préparatoire de la liste des jurés de la cour d'assises du Nord pour l'année 2025 – Tirage au sort à partir de la liste générale des électeurs de la commune.

Rapporteur: M. Thierry BONTE.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en vue de la formation de la liste du jury criminel de la cour d'assises du Nord pour l'année 2025 et conformément au Code de procédure pénale, il appartient à chaque commune, en vue de constituer cette liste, de procéder publiquement, à partir de la liste électorale, au tirage au sort d'un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrête préfectoral pour la circonscription.

L'arrêté préfectoral du 25 avril 2024 portant répartition des jurés appelés à figurer sur la liste du jury enminel dans le ressort de la cour d'assises du Nord pour l'année 2025 fixe le nombre de jurés à 2 pour la commune de Verlinghem. Il convient donc de procéder au tirage au sort de 6 noms.

Ouï l'exposé.

L'Assemblée

Désigne, après tirage au sort, six personnes inscrites sur la liste générale des électeurs de la commune:

- BRAHIM Imane
- 2. LIAGRE épouse GRAVINA Anne-Sophie, Viviane, Janette
- DESCAMPS Raphaëlle, Eilse, Salomé, Alice

de la transmission en Préfecture le 23 de la la communication le 20 de 144 h. Thierry BONTE, Maire.

- 4. DELMER épouse DEPLANCHON Anne, Nelly, Monîque
- 5. DESCAMPS Sébastien
- 6. BIGOT André, Pierre, Jacques

Charge Monsieur le Maire :

d'assurer la transmission de cette liste au service de Greffe de la Cour d'assises de Douai ;

de donner l'avertissement aux personnes tirées au sort.

La secrétaire de séance, Pucine MAYEUR

Ainsi fait et délibéré. Pour extrait conforms Le Maire, Thierry BONTE

VERLIA